

COMMUNE DE MOISSAC

**ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/02/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), **Conseiller Municipal.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL, M. Mathieu RICHARD, **Conseillers Municipaux.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour complémentaire est examiné en premier lieu.

La délibération numéro 16 est examinée après l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014.

M. ANDRAL Maurice entre en séance pendant la présentation de la délibération n° 16.

Mme CLARMONT Valérie quitte la séance pendant le débat d'orientations budgétaires, et sera représentée par M. Pierre GUILLAMAT.

M. ABOUA Aïzen quitte la séance pendant le débat d'orientations budgétaires, et regagne la séance pendant le débat d'orientations budgétaires.

M. BENECH Gilles quitte la séance pendant le débat d'orientations budgétaires, et sera représenté par Mme Marie CASTRO.

Mme SAURY Anne-Marie quitte la séance pendant le débat d'orientations budgétaires, et regagne la séance pendant le débat d'orientations budgétaires.

Mme MAERTEN Fabienne quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 6, et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 7.

M. CHARLES Patrice quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 9.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 25 Février 2015 à 18 h 30

Ordre du jour complémentaire :

A. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	Erreur ! Signet non défini.
B. DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT	3
C. ELECTION DU deuxieme ADJOINT	3
D. CONSEIL MUNICIPAL	Erreur ! Signet non défini.
1) INDEMNITES DE FONCTION DU 2EME ADJOINT	6
E. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	3
2) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC – LIZAC.....	7

Ordre du jour:

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	8
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014.....	8
COMMISSIONS MUNICIPALES	10
3) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCA)	10
4) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMERCE - MARCHES	13
PERSONNEL.....	15
5) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	15
FINANCES COMMUNALES	16
6) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2015.....	16
7) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2015	32
8) CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE	33
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	35
9) CONVENTION N° 2 ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	35
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	38
10) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES	38
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	42
11) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME IDRISI	42
12) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME POULIQUEN	44
13) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. FURLANETTO AURELIO	46
14) OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME DESCHER ANGELIQUE.....	47
15) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. LAGUILLE CHRISTIAN.....	48
16) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME HERRERO, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE - MODIFICATION	49
AFFAIRES CULTURELLES	51
17) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82, ACCOMPAGNEMENT DE PROJET / VOLET « PEDAGOGIE » DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES.....	51
AFFAIRES SCOLAIRES	54
18) NOUVELLE DENOMINATION DE L'ECOLE DE LA MEGERE – ECOLE « FIRMIN BOUISSET ».....	9
TOURISME	55
19) PROPOSITION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR	55
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	57
20) DECISIONS N°2015- 04 A 2015 – 15	57
– QUESTIONS DIVERSES	

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour l'organisation des débats, avant de faire l'appel, il rappelle que les conseillers ont reçu deux ordres du jour dont un complémentaire. Ils commenceront donc par l'ordre du jour complémentaire avant celui principal.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN ADJOINT

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Il explique la démission de M. Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, acceptée par M. Le Préfet par courrier en date du 16 février 2015 reçue en Mairie le 20 février 2015.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste : Monsieur Laurent TAMIETTI.

Ainsi, Monsieur le Maire procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal suivant sur la liste, au sein de l'assemblée délibérante : M. TAMIETTI Laurent, qui a accepté son installation.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT)

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : souhaite la bienvenue à Monsieur TAMIETTI, nouveau conseiller municipal de Moissac.

DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT

Vu l'article L.2122-10 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de M. Daniel BOTTA en date du 3 février 2015 et acceptée par Monsieur le Préfet le 16 février 2015, reçu en Mairie le 20 février 2015.

Considérant sa position au rang numéro 3 dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : avait interpellé Monsieur le Maire, lors du conseil communautaire, sur les raisons, les motivations de la démission de Monsieur Botta. Monsieur le Maire avait alors répondu que c'était hors sujet. Il répète son interrogation et demande dans quelles conditions Monsieur Botta a démissionné.

M. Le MAIRE : effectivement en conseil communautaire ce n'était pas le contexte puisqu'ils n'étaient pas au conseil municipal de Moissac.

Au conseil municipal de Moissac, Monsieur Botta a choisi de démissionner pour des raisons qui lui sont propres et lui n'a pas de commentaires particuliers à faire sur cette démission. Ils ont fait en sorte d'essayer de le laisser réfléchir sur cette décision qui leur paraissait assez compliquée. Il a préféré aller jusqu'au bout de sa décision, ils ont acté et accepté cette décision.

M. CHARLES : pose la question car c'est l'adjoint aux finances et ils vont débattre de l'orientation budgétaire et voter un budget qui a été préparé par un adjoint qui, bizarrement, de manière mystérieuse, démissionne. Il demande si Monsieur le Maire a des orientations budgétaires différentes de son adjoint.

M. Le MAIRE : répond qu'ils ont travaillé sur le budget ensemble, conjointement avec la collaboration de tous les adjoints concernés pour chaque poste. Ils ont commencé à l'aborder en tandem avec Monsieur BOTTA dès le mois d'octobre et même avant. Le problème ne vient pas d'un quelconque conflit au niveau du budget car ils sont sur la même longueur d'ondes et ils sont dans la continuité de ce qu'ils avaient prévu. Il y aura une continuité dans leur appréciation de ce que peut être le budget et sur le travail fait en commun. Il n'y aura pas d'impact de cette démission sur le budget car ils étaient totalement sur la même longueur d'ondes à ce sujet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir, le rang n°3 (trois) dans l'ordre du tableau.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions conjointes de conseiller et d'adjoint municipal,

Il a été procédé à l'élection d'un nouveau 2ème adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

30

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral ou bulletins blancs

10

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

20

Majorité absolue

11

Ont obtenu :

Mme Christine HEMERY : 20 voix

Mme Christine HEMERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL
01 B– 25 février 2015
INDEMNITES DE FONCTION DU 2EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23.

Vu le Décret n° 2008-1016 du 02 octobre 2008.

Vu la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014 portant indemnités de fonction des élus,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Daniel BOTTA par Monsieur le Préfet en date du 16 février 2015 reçu à la Mairie le 20 février 2015.

Vu la délibération en date du 25 février 2015 relative à l'élection d'un nouvel 2ème adjoint au rang numéro 3 de l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 21 voix pour et 9 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC,
FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, CHARLES, GUILLAMAT, VALLES)

MODIFIE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 25 février 2015 annexé à la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014.

<u>FONCTION</u>	<u>NOM PRENOM</u>	<u>MONTANT</u> <u>MENSUEL BRUT</u> <u>Au 05 avril 2014</u>	<u>POURCENTAGE</u> <u>INDICE 1015</u>
2 ^{ème} adjoint	Mme HEMERY Christine	1 087.98 €	28.62 %

DIT que les critères de répartition des indemnités des élus prévus dans la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014 restent inchangés.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

02 B–25 Février 2015

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC – LIZAC

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués communautaires.

Considérant l'arrêté de création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Considérant la délibération n°18 du 24 octobre 2013 adoptant les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Vu le courrier de démission du Conseil Municipal et du Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Monsieur BOTTA en date du 3 février 2015,

Vu l'acceptation de la démission du Conseil Municipal par Monsieur le Préfet en date du 16 février 2015, reçu à la Mairie le 20 février 2015.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué syndical titulaire en lieu et place de Monsieur BOTTA Daniel par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal poste de délégué par poste de délégué à la majorité absolue engendrant autant de scrutins que de postes de délégués à pourvoir.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral ou bulletins blancs

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Titulaire
30
6
24
13

A obtenu :

Mme Christine HEMERY 24 voix

Mme Christine HEMERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée titulaire.

L'élection a donné les résultats ci-après :

DELEGUE TITULAIRE

Mme CHRISTINE HEMERY

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la désignation de Mme CHRISTINE HEMERY conseiller municipal et adjoint représentant titulaire de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

Intervention de Monsieur le MAIRE :

Après cet ordre du jour complémentaire, il propose de revenir à celui principal.

Il propose une modification de l'ordre des délibérations, ils vont commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 et ensuite, pour des raisons pratiques, il propose de passer à la délibération n° 16 concernant les affaires scolaires. En effet, dans le public se trouve un jeune garçon de l'école de La Mégère qui fait partie de ceux qui ont envoyé un très beau courrier manuscrit, bien écrit et sans faute d'orthographe demandant à ce que l'école de la mégère change de dénomination.

On ne va pas laisser ce jeune homme patienter jusqu'à la fin du conseil municipal, donc il propose cette petite modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CASTRO : signale que concernant la décision pour les fêtes de Pentecôte, il s'agit d'un copié-collé, on demande à Madame la Sous-Préfète d'accepter, or ça va passer au contrôle de légalité, il vaut mieux marquer Monsieur le Sous-Préfet.

M. LE MAIRE : effectivement, Monsieur le Sous-Préfet pourrait se vexer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES

16 – 25 Février 2015

NOUVELLE DENOMINATION DE L'ECOLE DE LA MEGERE – ECOLE « FIRMIN BOUISSET »

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu le courrier de l'école de la mégère du 06 février 2015, ayant pour objet dénomination de l'école,

Vu le courrier des élèves des CM1 et CM2 de l'école de la mégère du 06 février 2015.

Vu la décision du conseil d'école du 5 février 2015.

Considérant qu'actuellement l'école de la mégère est nommée par sa situation géographique et ne porte pas de nom.

Considérant que, conjointement, l'école, les élèves de Cm1 Cm2 et le conseil d'école demandent la dénomination de l'école : école Firmin Bouisset.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : souhaite soutenir la proposition car il pense qu'ils ont avec Firmin Bouisset un illustre compatriote qui a marqué très fortement, de son empreinte, l'art publicitaire.

Il rappelle les deux expositions présentées au public, qui ont montré toute l'œuvre et la qualité de l'œuvre de Firmin Bouisset.

Par ailleurs, depuis longtemps, la Commune envisageait (elle l'envisage peut être encore) la création d'un musée, ce qui lui paraîtrait justice. En tous cas, il lui paraît souhaitable que des enfants soient associés à ce projet. Firmin Bouisset était un dessinateur d'enfants, il a mis en scène des enfants (les siens d'ailleurs), il a donc donné aux enfants un rôle, une place qu'aujourd'hui leur reconnue dans toutes les publications, et dans tout l'art publicitaire sur les écrans et dans les livres. C'est donc une belle initiative qu'il faut saluer.

M. CHARLES : salue également cette initiative et lui propose de la renouveler c'est-à-dire de donner, à chaque école de Moissac, le nom d'un illustre personnage ou d'un compatriote de Moissac. Ce qui serait une nouvelle dynamique de mémorisation de la mémoire collective de pouvoir le faire sur les autres écoles de Moissac.

Mme GARRIGUES : c'est fait.

M. CHARLES : demande comment s'appelle l'école du Sarlac.

Mme GARRIGUES : l'école du Sarlac sera proposée pour l'année prochaine. Ils sont donc en train de le faire.

M. CHARLES : trouve que c'est une bonne initiative qu'il faudra reproduire.

M. Le MAIRE : c'est une idée qu'ils partagent, qu'ils ont envisagé de finir de dénommer les écoles de Moissac, car certaines ne sont nommées que par le lieu où elles sont situées, il y a donc du potentiel. Et il a même des idées pour donner à certains lieux emblématiques de Moissac, le nom de personnages moissagais qui méritent la reconnaissance de la ville et ils auront l'occasion d'en reparler peut être à un prochain conseil.

M. CHARLES : au début du 20^{ème} siècle, avant que la gauche radicale ne prenne d'assaut la Ville de Moissac, il y avait des Maires : Jules SALERS, Raymond SALERS qui font partie de sa famille et qui n'ont jamais eu l'honneur d'avoir le nom d'une seule rue, même pas d'une impasse. Ils ont été mis dans le néant de la mémoire collective dès que la gauche radicale est venue sur les terres moissagaises.

M. Le MAIRE : comprend Monsieur Charles mais pense qu'il est hors sujet.

Monsieur le Maire demande à Madame la Directrice de l'école de la mégère de présenter le jeune garçon de CM2 qui est venu voir comment se passe la nomination de son école, et qui fait partie de ceux qui ont écrit cette lettre.

« Je m'appelle Sacha Bouzidi ; je suis délégué de l'école de la mégère et je suis en classe de CM2 ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition de dénomination de l'école de la mégère : école Firmin Bouisset.

DIT que l'école de la mégère sera désormais dénommée « école Firmin Bouisset ».

COMMISSIONS MUNICIPALES

01 – 25 Février 2015

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCA)

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission Communale d'Accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 a confié la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) une nouvelle mission réglementaire qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) avait déjà pour mission réglementaire de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Constituer un rapport annuel portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant,
- Présenter ce rapport annuel devant le conseil municipal et le transmettre au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées et à l'ensemble des responsables d'installations, bâtiments, lieux de travail concernés par le contenu du rapport.

Considérant que la CCA doit être présidée par le Maire de la Commune concernée.

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 élargie la liste des membres de cette commission aux représentants des personnes âgées, à des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville en plus des représentants de la Commune ou d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- D'approuver la nouvelle mission de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui est de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- D'approuver la composition de cette commission :
 - o Le Président de la Commission : Monsieur le Maire
 - o Les représentants communaux au nombre de 12 : M. Michel CASSIGNOL, M. Pierre FONTANIE, Mme Maïté GARRIGUES, M. Daniel CALVI, Mme Muriel VALETTE, Mme Christine HEMERY, Mme Maryse BAULU, Mme Eliette DELMAS, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Christine FANFELLE, M. Gilles BENECH, M. Patrice CHARLES.

- Des représentants d'associations des personnes handicapées : ADAPEI, Voir Ensemble
- Des représentants d'associations des personnes âgées : Lous Aïnats de la Galaspo d'or, AGMG AC FNAM (Association Générale des Mutilés de Guerre et Anciens Combattants)
- Des représentants des acteurs économiques : ACMAEB, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers
- Des représentants d'usagers (associations et professionnels) : commerçants, restaurateurs et hôteliers, associations de locataires, bailleurs sociaux.

Si besoin, des techniciens ou des personnes d'organismes externes (bailleurs sociaux, associations de locataires, ...) pourront également être sollicités pour participer à la CCA en fonction des sujets traités.

Au vu de ces désignations, le Maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CCA.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour information concernant ce sujet de l'accessibilité, les professionnels et les lieux considérés comme remplissant les conditions d'accessibilité, ont été avertis par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou Chambre consulaire, doivent déposer un dossier indiquant qu'ils s'estiment conformes aux normes, et si ce n'est pas le cas, ils doivent monter un dossier Ad'Ap lequel doit être déposé en Mairie de façon à être consulté par la commission au plus tard le 26 septembre 2015.

Ce genre d'informations a dû transiter par les organismes professionnels, mais la mairie, par le biais de ses moyens d'information, relaiera cette information, de façon à ce qu'il n'y ait pas de surprise et que les gens n'aient pas l'impression de n'avoir pas été avertis et se retrouvent en difficulté.

M. CHARLES : lui trouve anormal, à Moissac, de donner des leçons aux commerçants, aux hôteliers, ou autres qui accueillent du public, quand la Mairie de Moissac elle-même n'a pas d'accès handicapés.

Il trouve ça scandaleux car ils ont fait l'expérience depuis 2008 de l'accès de la Mairie avec un fauteuil roulant, c'est impossible de le faire seul. C'est impossible avec un fauteuil roulant de venir tout seul au conseil municipal, il trouve scandaleux que l'on donne la leçon aux commerçants.

Eux, Front National ont été sollicités par les commerçants sur ces lois alors que même les bâtiments publics ne respectent pas l'accessibilité au public handicapé.

Parallèlement à leur décision collective de travailler pour les handicapés en accord avec l'accessibilité, ils pourraient faire l'effort en tant qu'établissement public, maison du peuple et de la République, et s'engager à rendre accessible la Mairie de Moissac pour les handicapés.

M. Le MAIRE : ça concerne aussi les bâtiments publics. Ils ont eux-mêmes fait le bilan de l'accessibilité des bâtiments publics. Ceux qui sont accessibles et ont été reconnus comme tels, produiront l'attestation.

Depuis plusieurs mois, depuis qu'ils sont au conseil municipal, ils ont mis en place, une évaluation à la fois du patrimoine municipal de façon détaillée et complète (ce qui manquait dans beaucoup de points) ; dans cette évaluation, sont inclus les problèmes d'accessibilité. Toute une liste a été établie. Et ils ont même fait une première estimation de ce que la mise en conformité de la totalité des bâtiments pourrait coûter, et c'est assez impressionnant. Effectivement, un certain nombre de bâtiments sont aux normes, d'autres où de petites améliorations ont été faites comme à la Mairie, mais à la mairie, c'est largement insuffisant puisqu'il faut une aide pour que quelqu'un puisse accéder à tous les services. Mais ce n'est pas limité aux commerçants, ils ne donnent de leçons à personne.

D'abord, c'est la loi qui existe depuis 2005. Entre 2005 et 2015, des choses auraient pu être anticipées, qui ne l'ont pas été mais ça c'est dans beaucoup d'endroits que la question se pose. Mais ils ont bien fait la constatation qu'ils n'avaient de leçons à donner à personne, et le chantier est déjà en cours.

M. CHARLES : en 2005, il avait déjà alerté Monsieur Nunzi et sa majorité sur ce problème. La loi, à l'époque, avait donné au 31 décembre 2007, pour mettre en place cette commission d'accessibilité et rendre accessible aux handicapés l'ensemble des bâtiments publics. Personne n'a réagi, et même le gouvernement à l'époque en 2007, a appuyé les mairies de France pour reporter encore le délai. La Mairie de Moissac n'avait rien fait depuis 2005, alors qu'elle devait mettre en place une commission.

C'est à eux maintenant, opposition du front national par rapport au nouveau Maire de réagir comme ils l'ont fait à l'époque par rapport à Monsieur Nunzi.

M. VALLES : non la majorité socialiste-radical de l'époque n'a pas rien fait. Mais l'ampleur des travaux, la difficulté des bâtiments auxquels ils ont à faire face, fait qu'ils ne pouvaient y aller que très progressivement. Les directives nationales ont évolué en la matière. C'est vrai que la date initiale a été repoussée pour tous les bâtiments publics.

Voilà pourquoi les choses se sont faites très progressivement et qu'aujourd'hui il y a un dossier qu'il faut traiter effectivement, un dossier lourd. Parce que, sur cette Commune, le bâti est ancien et assez inaccessible, pas qu'aux personnes handicapées, même aux autres d'ailleurs. Les bâtiments datent et mériteraient un lifting.

Mme CASTRO : en ce qui concerne l'action sociale, ils ne peuvent pas entendre que rien n'a été fait : la place devant le CCAS n'avait pas de rampe d'accessibilité, ça a été fait. Les places de stationnement ont été revues avec le travail de la police municipale et des services. Ils ont essayé de mettre aux normes au niveau du Centre de jour Alzheimer, etc...

La construction de la Maison de l'Emploi, bâtiment neuf, ils ont tenu compte des normes ; pour les Grappillous qui venaient d'être faits également, dans tous les bâtiments neufs ils ont, bien sûr, anticipé, les architectes les ont conseillé. Et ils ont tenu compte dans ce qu'ils ont pu améliorer au niveau de l'action sociale. Effectivement, certains accès demandaient un remaniement entier de bâtiment alors ils ont eu des limites dans la réflexion.

M. Le MAIRE : les bâtiments neufs heureusement, et un certain nombre de bâtiments ont été mis aux normes ; mais les choses ne sont jamais terminées. En terme, par exemple de sécurité : la Maison de l'Emploi et de la Solidarité (MES) a un étage qui n'est pas aux normes, qu'il va falloir ajuster.

M. VALLES : il y a une évolution permanente dans les normes.

M. Le MAIRE : le travail n'est jamais terminé parce que les normes évoluent, donc même un bâtiment neuf peut voir des choses apparaître lors des commissions de sécurité, d'où la difficulté.

M. VALLES : on demande maintenant de mettre dans les domiciles privés des détecteurs de fumée, c'est une norme nouvelle. Donc effectivement, ils sont toujours dans l'obligation de faire évoluer les bâtiments et les conditions d'utilisation de ces bâtiments.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

- De la **création** de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA),
- De **modifier** les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCA) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 et à l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014.
- De **retenir** la composition proposée, sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la CCA revient à son Président.

02 – 25 Février 2015

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMERCE - MARCHES

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Considérant la prise en considération du contexte du commerce local et la dimension touristique de celui-ci,

Considérant qu'il conviendrait d'intégrer la notion de revitalisation du centre-ville dans la commission commerce – marchés,

Considérant qu'il conviendrait également, d'intégrer un conseiller municipal à ladite commission,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire propose de modifier la dénomination de la commission commerce – marchés comme suit : « commission commerce – marchés – revitalisation du centre-ville », et de désigner un membre en sus des 12 membres désignés lors de la séance du conseil municipal du 24 avril 2014.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : un homme politique célèbre disait que quand on a un problème, on crée une commission.

Lui, pense que le problème du centre-ville mérite mieux qu'une commission. Il est heureux que la majorité se soit rendu compte que le centre-ville de Moissac est dans une situation assez catastrophique. Il y a, sur le centre-ville de Moissac, un vrai problème aujourd'hui et ça mérite un traitement de choc parce que si on laisse aller les choses comme elles sont aujourd'hui, Moissac, demain, sera un bourg mort. Donc c'est vrai que ça mériterait peut être plus qu'une commission.

M. Le MAIRE : ça ne mérite pas qu'une commission. C'est pour donner un élan supplémentaire dans ce qu'il y a à faire pour compléter l'offre de moyen et la réflexion pour lancer cette revitalisation du centre-ville qui ne s'est pas faite depuis 9 mois.

M. CHARLES : demande s'il n'y a pas une autre commission qui s'appelle action économique. En effet, on ne sait pas trop quel champ de compétence peut avoir la revitalisation du centre-ville, et si ça ne va pas perturber une autre commission municipale.

M. Le MAIRE : non ce sont des commissions complémentaires dans leur action. Il y a un ensemble global qui concerne tout ce qui est développement économique de la Commune mais dont ils ont conscience que ce développement économique au sens large passe aussi par un travail notamment au sein de l'intercommunalité porteuse de plus en plus, et règlementairement, des développements économiques.

Mais au sein de ce développement économique, il y a une particularité qui est plus que du développement, un point précis de difficultés authentifiées et différentes que la globalité du développement de la Commune qui est le centre-ville.

Ce n'est pas une spécificité de Moissac. Ce qui se passe à Moissac se passe ailleurs, mais ce n'est pas une raison pour ne pas s'investir particulièrement, et avec un point particulier : pour Moissac et pour son centre-ville, il faut intégrer en dehors du problème directement lié au commerce, aux marchés, la façon dont on aborde cette ville et notamment l'offre touristique qui peut être un moteur important de cette revitalisation. Voilà pourquoi cette proposition leur est faite pour montrer que dans le travail lancé sur ce projet, il faut ratisser un peu plus large que de rester simplement cantonné commerce et marchés, qui sont des

facteurs de revitalisation puisque si les marchés attirent du monde et les commerces vivent, ça revitalise le centre-ville.

A Moissac, en particulier, étant donné son patrimoine et son potentiel touristique, il leur a paru important, en plus d'y associer la dénomination de la commission, car la commission travaille, des projets sont lancés, en cours, des choses vont se faire, de proposer cette modification pour montrer tout ce qu'ils veulent mettre dans ces projets.

M. HENRYOT J.L. : est content de voir qu'enfin, le centre-ville et le commerce tient grâce aux yeux de Monsieur Valles et donc il note que, membre de cette commission, Monsieur Valles viendra y assister au moins une fois, puisque jusqu'à présent il ne l'y a pas vu.

M. VALLES : viendra aux commissions lorsqu'elles se tiendront en dehors des heures de travail, car en raison de son activité professionnelle, il est pris en journée.

En ce qui concerne le centre-ville, ils ne l'ont pas découvert avec la nouvelle majorité, il y a longtemps qu'ils s'en préoccupent. C'est un vrai problème depuis longtemps et il y a longtemps qu'ils cherchent les solutions, c'est peut-être pour ça qu'on est dans cette situation aujourd'hui car ils savent bien que les solutions ne sont pas simples à trouver.

Moissac n'est pas la seule ville dans cette situation, c'est un phénomène général en France. On constate que les villes moyennes ont des centres villes qui se dépeuplent ou qui dépérissent et qui mettent en danger l'image et le dynamisme de la Ville. C'est vrai qu'un travail doit être mené.

Dans le cadre de la politique de la Ville, peut être qu'une action plus précise pourra être menée en direction du centre-ville car ça fait partie des quartiers éligibles. Donc il faudra mettre sur la table des projets convaincants pour être élus et pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat en ce qui concerne le centre-ville de Moissac qui en a vraiment besoin.

Lui, s'étonne que dans le DOB rien ne soit fléché en ce qui concerne le développement économique et notamment le développement du centre-ville. La création de la commission avec une nouvelle dénomination est un premier pas mais encore faut-il passer aux actes très vite, et les actes sont budgétaires. Pour pouvoir faire bouger les choses au cours de ce mandat, il ne faut pas attendre le budget suivant, il faut attaquer dès ce budget-là, or dans ce DOB il n'y a rien ni sur ce chapitre, ni sur d'autres.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la dénomination « commission commerce-marchés-revitalisation du centre-ville »

DESIGNE Mme Muriel VALETTE en tant que membre de la commission municipale Commerce – Marchés – Revitalisation du centre-ville.

DIT que la désignation des 12 membres par la délibération n° 10 du conseil municipal du 24 avril 2014 demeure en vigueur.

PERSONNEL

03 – 25 Février 2015

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant que Mme BEAUVIEUX Gaëlle est inscrite sur la liste d'aptitude du CDG de Haute Garonne depuis le 9 Décembre 2013, suite à l'obtention du concours d'ingénieur.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
1	01-03-2015	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	35 :00	01-03-2015	Ingénieur Territorial	35:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)
décide :

- **d'APPROUVER** les suppression et création de poste décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

04–25 Février 2015

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2015

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Préalablement au vote du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus.

Bien que la tenue d'un tel débat soit obligatoire (Art. L.2312-1 du C.G.C.T.), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. Le Débat d'Orientations Budgétaires se tient en application des dispositions prévues par la Loi du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet de situer la Ville de Moissac par rapport à son environnement, de préciser sa situation financière et sa stratégie. Il s'agit pour les conseillers municipaux d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, de discuter des grandes orientations budgétaires et fiscales qui prévaudront dans l'élaboration du Budget communal pour l'exercice 2015.

Ce rapport présentera :

- le contexte financier pour 2015,
- les grandes lignes du budget communal de 2015 (fonctionnement et investissement)
- le niveau d'endettement de la collectivité.

1/ LE CONTEXTE FINANCIER POUR 2015

Le projet de Loi de Finances 2015 s'inscrit pleinement dans la stratégie de redressement du pays. L'effort de rétablissement pour la Commune de Moissac s'est porté à 115 568 € (perte de dotation en 2014). L'effort se poursuivra jusqu'en 2017.

La LF 2015 met en œuvre la première annuité du plan d'économies à 50 milliards d'euros du gouvernement, avec 21 milliards d'euros sur l'ensemble des administrations publiques dont 7,7 milliards d'euros sur l'État et ses agences. Le gouvernement table sur une croissance de 0,4 % en 2014 et de 1% en 2015, et prévoit un déficit public de 4,3% du PIB en 2015.

La prévision de croissance retenue par le Gouvernement pour 2015 est estimée à 1% ; il prévoit ensuite une augmentation progressive de la croissance à 1,7% pour 2016 et 1,9% pour 2017.

La prévision du déficit public est de -4,3% du PIB en 2015. Le gouvernement prévoit une amélioration du déficit public à -4,3% du PIB en 2015 (-4,4% en 2014), qui passe ensuite à -3,8% pour 2016, et -2,8% pour 2017.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : ce sont des prévisions qui, si elles ne sont pas forcément tenues, sont celles sur lesquelles s'est basé le législateur pour son plan de redressement.

Le ministre des Finances et des Comptes publics a confirmé et précisé la réalisation de 21 milliards d'euros d'économies en dépenses pour l'année 2015 : un effort budgétaire de 7,7 milliards pour l'État, 3,7 milliards sur les collectivités territoriales, près de 10 milliards sur la Sécurité sociale, dont plus de 3,2 milliards pour les dépenses de l'Assurance maladie (Ondam).

En 2015, les dépenses des ministères (hors charges de la dette et de pensions) et les recettes affectées aux opérateurs de l'État, qui représentent plus de 210 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2014, diminueront en valeur de 1,8 milliard d'euros, ce qui constitue un effort inédit.

En ajoutant les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, les dépenses relevant de la norme en valeur de l'État (287 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2014) diminueront de 4,2 milliards d'euros.

Des économies réalisées sur la masse salariale, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention de l'État.

- 1,4 milliard d'euros d'économies seront réalisées, en 2015, sur la masse salariale de l'État.

- 1,5 milliard d'économies sont prévues sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'État, notamment grâce à la promotion de la dématérialisation, à la politique immobilière, et à l'optimisation des achats de l'État.

- Les agences et les opérateurs de l'Etat contribueront à l'effort d'économie à hauteur de 1,9 milliard d'euros.
- 2,4 milliards d'économies seront enfin réalisés sur les dépenses d'intervention de l'État, en recherchant une adéquation toujours meilleure entre les moyens mis en œuvre et les effets recherchés. Certaines aides seront ainsi redéfinies et mieux ciblées pour plus d'efficacité (par exemple, les outils de la politique de la ville seront réorientés pour s'adapter à la nouvelle géographie prioritaire), d'autres verront leur financement rationalisé (par exemple, le recours au financement de l'Union européenne sera recherché pour certaines aides agricoles).

Au total, la croissance de la dépense publique en valeur (hors crédits d'impôts) sera limitée à 1,1% en 2015 contre 2% en 2013 et 1,4% en 2014.

Son article 11 « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : le tableau illustre l'effort demandé et qui constitue un cadre dans lequel nous sommes contraints pour l'établissement de nos projets de budgets.

Cet objectif s'établit comme suit :

	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale	0.5%	1.9%	2%
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	2%	2.2%	1.9%

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminueront en 2015 de 3,87 Md€ à périmètre constant par rapport au niveau de la loi de finances pour 2014 ;

Cette baisse se poursuivra à l'identique en 2016 et en 2017, afin de porter la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics à 11 Md€ sur la période 2015-2017 (50 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques). Cet effort porte uniquement sur la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de l'État aux collectivités, qui représente 36,6 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2015. Un tel effort représente 1,8 % des recettes totales des collectivités et 1,9 % de leurs recettes de fonctionnement.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement en 2014.

Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour la Ville de Moissac, le budget de fonctionnement en dépenses réelles augmente de 2 % (ce qui permet de rester dans les clous). Et le budget d'investissement en dépenses réelles diminue pour équilibrer de 15 %, soit une diminution du budget 2015 fonctionnement + investissement par rapport à 2014, en réel d'environ 3 %.

La différence en chiffres : sur 2014, budget global estimé à 21 928 755 € ; en 2015, il sera de 21 204 582 €.

Cet effort inédit, s'accompagne d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités. En 2015, le rythme de progression de la péréquation verticale doublera: son montant augmentera ainsi de 228 M€ en 2015 contre 119 M€ en 2014.

Pour compenser l'évolution spontanée de la masse salariale, le point de la fonction publique ne devrait pas être revalorisé, permettant de dégager une économie de plus de 1 Md€ par rapport à une hypothèse de revalorisation à l'inflation (1,35% en moyenne prévisionnelle).

Cette mesure concerne par ailleurs également les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce qui facilite l'atteinte des objectifs d'économie des collectivités et des hôpitaux (le rendement supplémentaire de la mesure est de plus de 1 Md€ pour les fonctions publiques, hospitalière et territoriale).

Mesures en faveur de l'investissement et politique des territoires

- Lancement d'une nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région;
- Montée en charge du réseau des maisons de services au public et mise en œuvre de l'expérimentation sur la revitalisation des centres-bourgs ;
- Lancement du nouveau programme national de renouvellement urbain de 5 Md€;
- Maintien des crédits d'intervention de la politique de la ville (337 M€) dans le cadre des nouveaux contrats de ville;
- Rationalisation des outils de la politique de la ville dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire (arrêt des entrées dans le dispositif d'exonérations sociales dans les zones franches urbaines);
- Mutualisation des moyens dans le cadre du nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui regroupe la DATAR, le SG-CIV et l'ACSé.
- Ajustement du taux de remboursement du FCTVA (article 24 LF 2015) l'Assemblée nationale relève le taux du FCTVA de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2015.
- Actualisation de valeurs locatives (article 63 LF 2015). En application de l'article 1518 bis du CGI les valeurs locatives foncières sont majorées par application de coefficients forfaitaires fixés par la loi de finances en tenant compte des variations des loyers. L'article 63 de la loi de finances fixe les valeurs suivantes : « Au titre de 2015, à 1,009 pour les propriétés non bâties, à 1,009 pour les immeubles industriels relevant du 1° de l'article 1500 et à 1,009 pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : sur un plan qui les concerne plus directement, ils ont travaillé au niveau du département et de la Commune sur la réforme des bases locatives concernant les loyers professionnels. Cette réforme va rentrer en application à partir de 2016 et sera suivie de la même modification concernant l'application des bases locatives pour les particuliers. C'est un travail long et compliqué, puisque ce qui vient de s'achever concernant les loyers professionnels était une réforme concernant des mises à jour pour des loyers professionnels

dont les modes d'évaluation dataient de 1970. Ce système de revalorisation par des coefficients forfaitaires est complètement modifié et le sera aussi pour le privé puisqu'il se basera sur des estimations réelles collectées sur les valeurs des loyers en cours. Potentiellement, d'après les services fiscaux qui sont venus traiter le sujet et avec qui ils ont travaillé en préfecture, cette réévaluation des bases locatives pourrait se faire autant à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution réelle.

Ce dont le législateur parle est en train de se mettre en place et ils travaillent dessus puisque les collectivités territoriales ont un droit de regard et un droit de modification de certains taux.

Les prévisions de recettes du budget 2015 de la Ville de Moissac prendront en compte la diminution des dotations.

2/ LES GRANDES LIGNES DU BUDGET COMMUNAL DE 2015

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront de 2 % par rapport au BP 2014 alors que les recettes réelles diminueront de 1.6% par rapport au BP 2014.

Pour l'investissement, hors les programmes récurrents notamment de voirie, les nouveaux projets seront :

- La création d'une aire de stationnement pour les Camping-cars
- La mise en œuvre d'une première tranche concernant les systèmes de vidéo protection de la Ville.
- La construction et l'aménagement d'un nouveau poste de Police Municipale.
- Début du projet Rue de l'Inondation

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : le début du projet de rénovation de la rue de l'inondation qui est un des éléments qui rentre justement dans le projet de revitalisation du centre-ville et de l'offre touristique du centre-ville. C'est un des éléments, ce n'est pas le seul car il y a aussi tout ce qui va être lié au contrat de ville sur lequel ils travaillent d'arrache-pied. Les projets vont être développés à ce niveau-là.

2-1 / LES PERSPECTIVES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

• LES RECETTES

Globalement, le projet de Loi de Finances 2015 annonce une baisse des dotations au moins équivalente à celle constatée en 2014 mais ne pouvant excéder 1.9% (soit 305 000 €) des recettes réelles de fonctionnement 2014.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Elle regroupe la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

- La dotation forfaitaire

Elle s'élevait à 2 463 557 € en 2014. D'après le projet de Loi de Finances 2015 et les diminutions annoncées, la dotation forfaitaire devrait s'élever à 2 264 298 € soit - 199 259 € par rapport à 2014 (baisse de 8.8%).

- La dotation de solidarité urbaine

En 2014, elle représentait 726 320 €. Le projet de Loi de Finances 2015 prévoit un renforcement de la péréquation qui a pour conséquence au minimum un maintien de cette dotation pour les communes classées dans les 500 premières. La Ville de Moissac se situe 251^{ème}. La dotation de solidarité urbaine pour 2015 devrait être au minimum 726 320 € soit équivalente à celle de 2014.

- La dotation nationale de péréquation

Prévue en 2014 à hauteur de 331 412 €, le projet de Loi de Finances 2015, dans un souci de tenir comptes des fortes disparités entre les collectivités territoriales, principalement liées aux écarts de ressources, la dotation nationale de péréquation devrait être revalorisée de 1.3% pour la Ville de Moissac. La dotation nationale de péréquation prévue au BP 2015 sera de 335 720 € soit + 4 308 € (+1.3%).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait atteindre pour 2015 le montant de 3 326 338 € (soit – 104 951 € par rapport à 2014 ce qui représente – 6% par rapport à 2014).

Les ressources fiscales et assimilées

- La fiscalité directe

Le coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des bases sera de 0.9%.

S'agissant de la politique fiscale, la ville de Moissac entend maintenir ses taux d'imposition afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages en cette période de crise. La volonté de la municipalité est de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur 2015.

Détail de la fiscalité 2014 et prévision 2015

		2013	2014	2015	Variation 2015 2014
Taxe d'habitation	Bases	13 832 710	14 074 000	14 200 666	0,9%
	Taux	18,69%	18,69%	18,69%	0,0%
	Produit	2 585 333	2 630 431	2 654 104	0,9%
Taxe Foncière Bâti	Bases	11 758 986	11 969 000	12 076 721	0,9%
	Taux	30,03%	30,03%	30,03%	0,0%
	Produit	3 531 223	3 594 291	3 626 639	0,9%
Taxe Foncière Non Bâti	Bases	289 799	292 300	294 931	0,9%
	Taux	182,77%	182,77%	182,77%	0,0%
	Produit	529 666	534 237	538 045	0,9%
Cotisation Foncière des Entreprises	Bases	2 726 873	2 767 000	2 791 903	0,9%
	Taux	34,64%	34,64%	34,64%	0,0%
	Produit	944 589	958 489	967 115	0,9%
Total produit		7 680 811	7 717 448	7 788 804	0,8%

Le produit fiscal attendu sur les quatre taxes pour 2015 est estimé à 7 788 804 € soit 69 456 € de plus que le produit prévisionnel de 2014.

- Les compensations fiscales

Ces allocations de l'Etat visent à compenser les collectivités locales des mesures d'exonération antérieurement décidées par l'Etat dans le cadre d'une politique nationale.

En 2014, le montant des compensations fiscales a diminué de 6% par rapport à 2013 soit une perte de 31 975 €.

Le montant des compensations fiscales pour 2015 devrait diminuer. Pour respecter la prudence, le montant des compensations inscrit au BP 2015 prévoit une baisse de 19% soit une prévision de perte de 101 517 € par rapport à 2014.

	2014	2015	EVOLUTION 2015/2014	
Compensations CET	54 543	44 179	-	10 364
Compensations TH	314 059	254 387	-	59 672
Compensation FNB + FB	165 685	134 204	-	31 481
	634 287	432 770	-	101 517

- Le produit de l'activité des services

Il s'agit des repas cantines, des droits d'inscriptions ou entrées dans les services du pôle culturel (école de musique, bibliothèque, spectacles, concerts) et dans les services enfance – jeunesse (ALAE, centres de loisirs) ou encore des droits d'occupation du domaine public. Egalement sont comptabilisés dans ce chapitre les remboursements des personnels municipaux mis à disposition de la Communauté de Communes.

L'évolution de ce poste est liée à la fois à la fréquentation des équipements mais aussi aux tarifs fixés par la collectivité. Ces produits ont représenté 735 K€ en 2014. Le budget 2015 prévoit des produits à hauteur de 730 K€.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Moissac baisseront de 252 552 € soit 1.63% de moins par rapport au BP 2014 et les recettes totales de fonctionnement (réelles + ordre) diminueront de 2.4%.

- LES DEPENSES

- Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) seront augmentées de 26 000 € sur le budget 2015 ce qui représente une augmentation de 0.7%. Les nouveaux crédits inscrits pour 25 000 € sont destinés à la lutte contre les pigeons.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : fléau qu'ils essaient de juguler depuis des années et qui coûte très cher par ailleurs, notamment en terme de préservation du patrimoine historique.

- Les dépenses de personnel

Ce poste évoluera pour 2015 de 179 487 € soit + 2%. Les recrutements d'un Directeur Général des Services, d'un Directeur des Ressources Humaines et d'un emploi aidé au service du Patrimoine sont prévus. Sont également prévus les augmentations des charges patronales.

- Les subventions aux associations

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera pour 2015 de 550 000 €. En 2014, la Ville de Moissac a consacré près de 569 000 € au secteur associatif. La subvention d'équilibre à destination du CCAS devrait être de 600 000€.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Moissac augmenteront d'environ 326 000 € soit + 2% par rapport au BP 2014. L'enveloppe de dépenses imprévues sera de 150 000 € comme en 2014. Pour conserver l'équilibre financier, le virement de la section de fonctionnement à destination de l'investissement diminuera de 28% afin que les dépenses totales de fonctionnement (réel + ordre) diminuent de 2.4%.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ils sont en train de finaliser certains arbitrages qui font que certains chiffres risquent d'être modifiés, notamment les dépenses à caractère général.

Pour ce qui est des subventions aux associations : 569 000 € réalisés en 2014, sur le budget acté en 2014 il avait été prévu 713 000 €.

2-2 / LES PERSPECTIVES DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Pour 2015, les principales dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget sont :

- La création d'une aire de stationnement pour les Camping-cars pour 266 400 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est un projet qui rentre dans le cadre de notre participation à Grand Site car cela nous a été demandé depuis longtemps et qui est, manifestement, quelque chose qui manque à Moissac, et qui, indéniablement, est une chance d'augmenter la fréquentation touristique d'une certaine clientèle.

C'est un investissement qui va dans le bon sens parce qu'il va aider à la fréquentation touristique. Comme une contribution sera demandée aux gens qui viendront stationner sur cette aire, une rentrée de recettes compensera donc en partie la dépense. Des subventions sont demandées (DETR 66 000 €, subventions demandées au conseil régional 30 000 € et au conseil général 30 000 € ; elles sont en attente).

- La mise en œuvre d'une première tranche concernant les systèmes de vidéo protection de la Ville pour 240 000€
- La construction et l'aménagement d'un nouveau poste de Police Municipale pour 345 000 €
- Début du projet Rue de l'Inondation pour 200 000 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : qui s'inscrit justement dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Dans le projet, il y a cette possibilité de moduler le flux touristique de façon à faire que les gens traversent la Ville pour ce faire, il fallait donner une entrée plus ludique, mieux aménagée de façon à inciter à partir d'un lieu emblématique (les bords du Tarn) pour remonter vers l'Abbaye mais en offrant autre chose que la capacité actuelle (rue de l'inondation et passage devant l'Eglise Saint Jacques).

- Programme de voirie rurale pour 350 000 €
- Programme de voirie urbaine pour 400 000 € dont 200 000 € pour le projet Rue de l'Inondation
- Travaux dans les écoles pour 152 000 €
- Travaux sur le patrimoine historique et classé pour 295 000 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : sont inclus les travaux sur le Cloître et sur le Tympan qui sont en attente depuis trop longtemps selon les services de la DRAC.

- **Renouvellement Eclairage Public pour 100 000 €**

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : la Commune a entrepris depuis plusieurs années, un renouvellement de l'éclairage public de façon à d'une part, améliorer ses performances et d'autre part, à diminuer ses consommations.

Sur un plan pratique, des résultats ont été obtenu depuis quelques années, puisque les chiffres de consommation n'ont pas augmenté alors que le coût de l'énergie a notablement augmenté, il n'y a pas eu de diminution significative mais une stabilisation liée au fait que les consommations sont globalement meilleures, d'où l'effort à poursuivre pour obtenir une amélioration des coûts de fonctionnement au niveau de l'énergie.

- **Des dépenses imprévues à hauteur de 150 000 €**

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : même somme que celle prévue l'an dernier.

• LES RECETTES

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le montant à percevoir sur 2015 et correspondant aux dépenses de l'exercice 2013 est estimé à 800 000 €.

- Les subventions d'investissement

Le montant des subventions attendues est d'environ 700 000 € dont ci-après les principales :

- o Sur l'Aménagement du Patus : subventions attendues = 265 000 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : dont un certain nombre de subventions devrait venir du conseil général, qui sont actées mais dont ils attendent confirmation, qui seront versées en annuités car il s'agit d'une aide supérieure à 152 000 €.

- o Sur les travaux dans les églises, le diagnostic du PPRI et de l'entretien de l'abbatiale = 113 000 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : le diagnostic du PPRI est quelque chose d'important. Dans le cadre des travaux envisagés sur nos établissements lycées (le lycée d'enseignement général, et en partie le lycée agricole), ils ont eu une rencontre à la région pour discuter des possibilités d'entreprendre ces travaux, en partie freinés par les exigences du PPRI. Ils se sont mis d'accord avec la région pour mener conjointement une réflexion sur l'évolution du PPRI dans le cadre de ces projets (Commune) et sur les travaux envisagés sur le lycée (Région). Une participation a été allouée à la Commune pour ce diagnostic d'évolution du PPRI.

- o Programme de vidéo protection = 80 000 €
- o Aire de stationnement de Camping-cars = 66 000 €
- o Construction et aménagement d'un poste de police = 102 480 €

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : avec une DETR, initialement, prévue pour une construction précédente qui a été reportée, et une subvention du conseil général qui pourrait se situer aux alentours de 30 000 €.

- o Sur l'école de la Mégère : subventions attendues = 41 819 €
- o Programme de voirie communale 2015 = 82 550 €

2-3/ LA GESTION DE LA DETTE

• ANALYSE DE LA DETTE

L'encours de la dette en 2014 (emprunt de 2014 de 220 000 € réalisé fin 2013 et débloqué début 2014 compris) était de 13 056 769 € soit 1 019 € par habitant.

L'encours de la dette en 2015 est de 11 812 109 € soit 914 € par habitant.

La moyenne de la strate est de 978 €/habitant pour les communes de + de 10 000 habitants appartenant à une communauté de communes à fiscalité additionnelle. (Ratio 2010)

Le Budget 2015 sera équilibré en investissement avec une prévision d'emprunt de 1 315 775 € correspondant au montant du remboursement en capital prévu sur 2015 afin de ne pas endetter la commune et de poursuivre son désendettement.

CONCLUSION

Le budget 2015 qui vous sera prochainement soumis sera bâti :

- sans augmentation des taux de fiscalité
- avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2% pour répondre aux exigences de la Loi de Finances 2015 (article 11)
- avec un effort d'investissement mesuré pour poursuivre le désendettement de la commune.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : voilà les grandes lignes proposées qui seront affinées voire évolutives lors de la proposition du budget définitif.

Ils sont très contraints par les mesures d'économie que l'Etat s'impose et leur impose, les restrictions qu'ils sont obligés d'assumer en sachant que s'ils ne restent pas dans les limites de réductions imposées, ils risquent d'être pénalisés ce qui signifie encore moins de dotations. D'où l'obligation de rester dans les marges imposées.

A partir de là, un certain nombre de choix sont à faire, certains sont encore à affiner.

Il ouvre le débat.

M. VALLES : demande l'explication de la phrase (p8 du document) « le virement de la section de fonctionnement à destination de l'investissement diminuera de 28 % ».

M. Le MAIRE : l'autofinancement, pour préserver les dépenses de fonctionnement, par rapport à ce qu'il a pu être l'année précédente, diminuera de 28 %.

M. TRESCAZES : le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement était pour 2014 de 1 950 000 €. Pour 2015, il serait de 1 057 000 € c'est-à-dire moins 893 000 € par rapport à 2014 ce qui représente 28 %.

M. VALLES : les contraintes imposées aux contrats sont énormes. Tout le monde sait bien pourquoi : le budget de l'Etat est très contraint, on a une contrainte européenne très lourde à porter. La tendance est de répercuter l'effort sur l'ensemble des collectivités. L'exercice est extrêmement délicat pour l'ensemble des collectivités, ce qui devrait les amener à aller plus vite dans l'intercommunalité, à travailler plus vite pour que le maximum de choses puisse être mutualisé, que le maximum des interventions de la puissance publique sur les territoires puisse être pris en charge par des intercommunalités efficaces c'est-à-dire aller de l'avant. C'est bien ça qu'il manque à ce document, la dimension intercommunale c'est-à-dire l'inscription de notre action dans le cadre de l'intercommunalité n'est pas suffisamment mise en avant.

M. Le MAIRE : le travail fait sur l'intercommunalité n'a pas de traduction immédiate sur ce document parce que c'est un travail de fond et reconstruction. Les gens présents ici ont remarqué que, depuis qu'ils sont arrivés, à cause d'un changement, à la fois, dans l'intercommunalité et au niveau de différentes communes qui la concernent, tous ont entrepris un travail énorme pour la remettre en route, la revitaliser, parce qu'effectivement, ils ont conscience que c'est par l'intercommunalité que les choses vont pouvoir avancer, ne serait-ce que parce que l'Etat donne aux intercommunalités de plus en plus de capacités et de moyens. Et ils sont conscients de cette opportunité, c'est pour ça qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont fait avec les Maires des 6 communes, les commissions commencent à se mettre en place et à travailler ; et ils comptent beaucoup sur cette évolution pour participer au développement économique du territoire et de la Commune.

Il est d'accord pour dire que l'intercommunalité est majeure mais la traduction en termes de budget est encore difficile à appréhender.

Monsieur le Maire donne un exemple : ils ont rencontré avec le bureau communautaire, la veille, le Président d'une intercommunalité proche, beaucoup plus rurale que Terres de confluences, avec moins d'habitants (8 800 habitants) qui, du fait de la vitalité de cette intercommunalité, des engagements pris et des compétences acquises, touche le double des prestations que touche l'intercommunalité Terres de Confluences. C'est un encouragement à aller de l'avant dans l'intercommunalité.

C'est un double encouragement, car les gens qui viennent les voir, ont compris qu'il y a une volonté d'aller de l'avant dans l'intercommunalité, de plus certains ne pourront pas rester tout seuls. Avant personne ne voulait venir car l'intercommunalité Castelsarrasin – Moissac faisait du sur place, c'était un pugilat permanent qui n'encourageait personne à venir.

M. Le Maire souhaitait préciser que ce n'est pas parce qu'ils n'en parlent pas dans le DOB que ce n'est pas un projet majeur pour la Commune et pour le territoire. Les faits prouvent qu'ils vont dans le bon sens. Ils ne récupéreront jamais ce qu'ils ont perdu, mais s'ils mettent les bouchées doubles, le travail fait sur la communauté de communes portera ses fruits, il y a aura des résultats qui profiteront à tous.

M. VALLES : le document présenté est trop flou, un certain nombre de choses aurait dû être affirmé plus clairement. Un document de cette nature pour ouvrir un débat d'orientations budgétaires est une sorte de présentation de politique générale c'est-à-dire les grandes

orientations, les grandes lignes, les directions dans lesquelles ils souhaitent aller ; or ça n'apparaît pas.

Au cours de la campagne électorale, ils avaient annoncé une baisse des dépenses de fonctionnement, la mise en œuvre de priorités claires affirmées sur lesquelles ils construiraient leur politique, et la relance de l'activité.

Or concernant la relance de l'activité, on constate que les commerces ferment, qu'il y a une rotation inquiétante chez les commerçants lorsqu'ils prennent un bail. Le commerce est, peut-être, globalement, malade sur Moissac.

Ils constatent aussi, que des entreprises comme Gillis annoncent qu'elles risquent de partir, ce qui est une perte de vitalité économique pour notre Ville. Et ils constatent que la Zone du Luc est totalement en panne, rien ne se passe et rien n'avance. Donc en ce qui concerne la relance économique, lui constate la panne sèche.

M. Le MAIRE : les choses difficiles et compliquées ne vont pas redémarrer en l'espace de quelques mois. Ils en sont à la phase d'un complément de diagnostic et de recherche d'outils pour faire avancer les choses. Ce complément de diagnostic leur permettra de mieux utiliser les outils de façon à bâtir quelque chose mais qu'ils ne bâtiront pas seuls, avec les gens concernés pour les évolutions des problèmes liés au commerce de centre-ville.

Le problème du commerce de centre-ville ne date pas d'hier, ni d'aujourd'hui, il ne s'est pas aggravé cette année, c'est un problème car la situation difficile se dégrade partout. Eux cherchent les remèdes pour y remédier, la façon de les mettre en place de façon structurée et efficace.

Le problème de l'entreprise Gillis : l'été dernier, ils ont été contactés par le directeur qui souhaitait trouver sur Moissac, ou sur la communauté de communes, un terrain pour déménager son établissement qui ne pouvait plus rester où il était car les locaux sont dans un état de vétusté avancé et en raison de problèmes de pollution possible. Ils se sont donc employés (les services municipaux et la communauté de communes) à chercher un terrain qui lui conviendrait. Ils en ont proposé plusieurs sur Moissac, ils se sont heurtés aux contraintes liées au PPRI, qui les ont obligés à chercher des solutions sur les zones intercommunales (notamment Barrès). Là aussi, ils ont fait des propositions auxquelles ils n'avaient pas de réponse. Dès qu'ils ont eu l'information du départ de Gillis en dehors du territoire communal ou intercommunal, ils ont rencontré le directeur, avec les représentants de la communauté de communes pour lui demander ce qu'il en était. Il faut savoir qu'au départ, le Directeur souhaitait rester sur Moissac car c'était l'implantation originelle de la société et que même si elle s'était agrandie, il voulait faire une vitrine de la société. Ils ont donc proposé un maximum de solutions et ils se sont retrouvés pendant quelques semaines sans nouvelles. Puis l'information d'un départ de la Ville leur est parvenue. Ils ont donc rencontré, à nouveau, le directeur : parmi les sociétés qui se sont rassemblées autour de Gillis, il y avait une usine à Dieupentale dans laquelle ils ont un locataire. Or ce locataire va partir, et jusqu'à maintenant ils n'ont pas trouvé d'autres locataires pour occuper cette usine. Donc économiquement parlant, l'entreprise ne peut pas se permettre de se réimplanter à Moissac et laisser vide le local de Dieupentale qui lui appartient et où elle peut s'installer.

D'autres rencontres sont prévues pour voir comment les choses peuvent évoluer, notamment pour préserver les intérêts des employés de la société Gillis. Si ce déménagement devait se réaliser, ils en seraient particulièrement chagrinés. Ils ont fait un maximum de travail dès le moment où leur a été soumise l'opportunité de trouver un terrain pour la société Gillis. Ce sont les conditions économiques de l'entreprise qui font qu'ils semblent s'orienter vers une autre solution que celle demandée au départ et pour laquelle de gros efforts ont été faits. De gros efforts qui, malheureusement, n'ont pas abouti. Mais la situation a complètement changée. Ils ont pourtant été réactifs.

Quant à la zone du Luc : certes les choses n'avancent pas comme on pourrait le souhaiter, mais c'est lié à plusieurs choses sur lesquelles ils sont vigilants et ils travaillent depuis plusieurs mois.

Ce qui a bloqué la zone du Luc, c'est tous les recours que les uns et les autres avaient fait dessus. Le dernier recours a été levé le 15 septembre dernier. Depuis, la société Immo des Mousquetaires qui veut implanter sa zone commerciale dit qu'elle fait des efforts pour remplir cet établissement de façon à lancer les travaux. Ils les sollicitent chaque semaine, ils les ont

rencontrés plusieurs fois. Manifestement, ça n'évolue pas aussi vite qu'ils le souhaitent (élus et société Immo Les Mousquetaires).

Lors de la mise en place de la zone, la Municipalité n'a pas pris beaucoup de garanties. Ils ont constaté que le développement et la progression des supermarchés qui se sont installés (Carrefour et Intermarché) n'ont pas été, dès le départ, à la hauteur des prévisions faites. Et c'est pénalisant pour une zone commerciale car ça refroidit les éventuels investisseurs.

C'est cette succession de faits : les différents recours avec les délais indiqués, qui fait que ce n'est qu'à la mi-septembre que les choses ont pu reprendre le cours alors qu'elles avaient été interrompues pendant de nombreux mois suite aux différents avatars.

C'est effectivement, un sujet délicat et difficile, pénalisé par son histoire et par l'évolution des choses.

Sur un plan pratique, d'après leurs informations, il y a eu une revitalisation de l'établissement principal qui a repris une progression de ses chiffres d'affaires, ce qui peut encourager les gens à venir, mais ce n'est peut-être pas suffisant encore pour que le remplissage du retail se fasse à la vitesse initialement prévue. Ils envisagent de commencer les travaux quand ils auront rempli avec certitude 70 % de leur superficie.

Les difficultés viennent de loin et elles ont été entretenues par des facteurs complexes et indépendants de la volonté de beaucoup, même si dès leur arrivée, ils ont fait le maximum pour lever ces recours qui ont fini par l'être il y a peu de temps.

M. VALLES : raison de plus pour frapper fort, comme pour le centre-ville, il faut essayer d'être imaginatif, travailler en profondeur avec tous les instruments qui nous sont donnés par les autres partenaires et l'Etat ; de telle sorte qu'on arrive à débloquer une situation qui ne se débloquent pas de manière normale.

Il faut l'affirmer haut et fort dans ce DOB.

Eux ont le sentiment qu'ils n'ont pas de priorités aujourd'hui ou plutôt si deux priorités : une vraie : le tout sécuritaire, car ils développent un programme de vidéo surveillance, le déménagement du commissariat... qui sont des investissements lourds (on verra les subventions). Là effectivement, ils ont une priorité affirmée qui n'est pas celle de Monsieur Vallès car elle grève lourdement le budget d'investissement.

On pourrait penser que sur le tourisme, ils ont esquissé une priorité. De ce point de vue-là, M. Valles est prêt à les suivre. Ce qu'il manque dans ce document, c'est un schéma directeur, un plan d'ensemble qui donne de la lisibilité aux moissagais et qui permette aux élus de se prononcer en toute connaissance de cause. Là ne sont annoncés que des petits bouts qu'il faut faire car eux-mêmes ont défendu le fait que le tourisme était un axe de développement pour Moissac et il doit l'être pour peu qu'on s'en donne les moyens, et qu'on l'inscrive dans un schéma global cohérent et lisible pour l'ensemble de la population et pour tous les acteurs.

La baisse des dépenses avait été annoncée or on constate que les dépenses de fonctionnement augmentent de 2 %. Où sont les grandes ambitions qui consistaient à rationaliser, à mutualiser, à trouver les moyens de faire des économies sur le fonctionnement.

M. Le MAIRE : là on n'y est pas car on ne peut pas y être si vite. La réorganisation des services va aussi participer à ça.

Quant au tout sécuritaire : cette expression est un peu exagérée. Une des premières revendications des concitoyens et notamment ceux du centre-ville était d'améliorer les choses en terme de sécurité au centre-ville.

Si on fait le tour, manifestement il y a une amélioration même si on sait qu'elle est insuffisante. Redonner aux habitants du centre-ville, et notamment aux commerçants, une diminution du sentiment d'insécurité, ça participe aussi au projet de revitalisation du centre-ville.

C'était une revendication majeure des concitoyens. A la fois pour les touristes, pour les commerçants et pour la population du centre-ville, ce que Monsieur Valles appelle le tout sécuritaire n'est qu'une remise à niveau pour que citoyens et visiteurs n'aient pas cette impression désagréable qu'ils pouvaient avoir et qu'ils peuvent encore avoir car rien n'est parfait, car même si on note une évolution, il reste encore du travail à faire.

Lui n'appelle pas ça du tout sécuritaire, ça participe aussi à l'évolution qu'ils souhaitent pour, notamment, l'amélioration des conditions de vie en centre-ville.

M. VALLES : demande à quel endroit met on le curseur car, bien sûr, que les moissagais doivent se sentir en sécurité.

Il est vrai que les moissagais sont préoccupés par la sécurité, mais les moissagais ne sont pas très différents de l'ensemble des français ; or tous les sondages d'opinion montrent que la priorité des français, ce n'est pas la sécurité mais l'emploi.

M. Le MAIRE : oui mais tout participe à tout.

M. J.L. HENRYOT : pour créer de l'emploi, pour redynamiser un centre-ville, pour donner à des commerçants l'envie de s'implanter dans un centre-ville : on ne va pas s'implanter dans un centre-ville qui a une image dégradée au niveau sécurité. Le fait de renforcer la sécurité en centre-ville, de pouvoir mettre un poste de police visible, de pouvoir couvrir le centre-ville correctement avec de la vidéo protection ainsi que les parkings pour éviter le fléau national qu'est le vol à la roulotte, peut aussi contribuer au redéveloppement d'un centre-ville. Un centre-ville sans sécurité ne pourra jamais se redévelopper car les gens ne viendront pas s'y installer, ni y faire leurs courses et on restera avec un centre-ville vide et mort. Là c'est la base, la première étape est de sécuriser le centre-ville.

M. CASSIGNOL : vient de faire quelques calculs rapides sur le budget d'investissement : sur un budget global de 2 298 400 € : 33 % sont consacrés au tourisme, 47 % à l'entretien et seulement 20 % à la sécurité. Ce n'est donc pas un budget tout sécuritaire. Le tourisme qui lui paraît être un moteur très important de l'économie passe largement avant la sécurité.

M. GUILLAMAT : revient sur le programme d'investissement : il se résume à la création d'une aire de camping-car ainsi que la vidéo protection et au déplacement du poste de police.

Il pense que la vidéo protection et le déplacement du poste de police c'est bien, mais que la réalisation dans le même temps de la micro crèche au Jardin Firmin Bouisset aurait été encore mieux. D'autant que le dossier avait été lancé par la précédente municipalité et que la politique de la Ville, ciblée sur ce quartier, a mis en lumière l'utilité d'un tel service. D'ailleurs, eux avaient inscrit dans leur programme, l'ensemble des réalisations concernant la place au cœur de la Ville du poste de police et la vidéo protection, ainsi que la micro crèche de Firmin Bouisset.

Dans ces orientations budgétaires, il n'y a pas grand-chose sur les développements économiques puisqu'ils s'en remettent à la communauté de communes qui ne dispose pas encore de moyens efficaces pour mener à bien cette politique. Sur la baisse des recettes de fonctionnement, c'est vrai, on peut regretter la diminution des dotations mais tout cela les conduit à présenter un budget de récession. Et le reliquat de recettes en moins consacrées à l'investissement va nécessiter un emprunt supplémentaire de 1 315 000 € pour réaliser ce programme.

Concernant les taux de la fiscalité : certes ils n'augmentent pas les taux donc il n'y a pas de pression fiscale mais avec une hausse du coefficient de revalorisation des bases (augmentation de 0.9) il convient de noter une augmentation de un point de fiscalité (70 000 €).

L'encours de la dette : en 2013 de plus de 13 millions d'euros diminuera en 2015 (11 800 000 €), mais ils ont omis d'ajouter l'emprunt prévu de 1 315 000 € et ils reviendront bien sûr, à plus de 13 millions d'euros de dette. On ne peut pas parler de poursuite de désendettement. A ce sujet ont-ils prévu la renégociation des crédits ?

M. Le MAIRE : c'est prévu.

M. GUILLAMAT : pense qu'ils auraient pu leur présenter un plan pluriannuel d'investissement, dévoilant aux moissagais leur programme, non connu jusqu'alors, d'équipement sur les 5 années à venir, pour lisser son financement sur la durée du mandat. Les recettes étant en baisse, ce plan est vraiment très utile et permettrait à tous les moissagais de prendre connaissance du programme de la majorité.

M. J.L. HENRYOT : l'encours de la dette ne remontera pas à 13 millions puisque l'emprunt est égal au capital qui va être remboursé sur l'année. Donc, en fait, il n'y aura pas de réaugmentation de la dette. La dette a baissé cette année, d'environ 100 € par habitant ; elle n'augmentera pas l'année prochaine, puisqu'on n'emprunte pas plus que le capital qui va être remboursé. Donc dire que la dette va augmenter pour arriver à 13 millions est une erreur. Mécaniquement, elle va diminuer, et en plus la renégociation des emprunts est une préoccupation permanente, donc les services financiers de la Ville sont à l'affût des baisses

de taux et savent taper à la porte des établissements financiers pour réaménager la dette qui, en effet, dans une période de taux bas est une chose primordiale.

M. GUILLAMAT : c'est le moment car, autrefois, le taux était à un niveau stable ; aujourd'hui, il a diminué fortement, ça ne va pas durer, il faut le faire maintenant.

M. VALLES : c'est le même débat qu'à l'intercommunalité sur la renégociation des taux parce que c'est le moment, on peut gagner de l'argent. Mais lui fait chorus avec Monsieur Guillamat sur le fait que le budget d'investissement est un budget dramatiquement bas et qui ne s'inscrit pas dans une perspective pluriannuelle qui permettrait non seulement de donner de la visibilité mais en même temps, de trouver les financements nécessaires au fur et à mesure que les choses évoluent. Il y a là une présentation des orientations budgétaires qui n'en sont pas, qui sont un tableau statistique d'une situation qui est « ratatinée » et qui condamne d'une certaine manière, Moissac à l'immobilisme, si on ne fait pas ce qu'il faut pour faire bouger les choses à ce niveau-là.

M. Le MAIRE : il est vrai qu'il faut remarquer que depuis quelques années, les choses avaient beaucoup bougé et dans le bon sens. La preuve qu'ils héritent d'une situation qui n'est pas brillante. Donc redresser une situation se fait avec des moyens. Et les moyens ils ne les ont pas forcément entre la dette d'un côté et la détérioration des dotations de l'autre. Mais il les rassure, il y aura un projet pluriannuel et un plan de financement.

M. VALLES : parle du budget 2013 (le 2014 était un budget de transition) : le niveau d'investissement était deux fois et quelques supérieur à celui d'aujourd'hui. L'investissement est important dans une Ville. Or là non seulement il n'y a pas d'investissement, mais ils laissent filer les dépenses de fonctionnement. Il n'y a pas d'économie.

M. J.L. HENRYOT : ils ne vont pas baisser le salaire des fonctionnaires. Il faut arrêter de faire du populisme. Ils ont laissé passer des millions dans l'immobilisme de l'intercommunalité et il leur demande de ne pas donner des leçons de gestion de la Commune.

M. VALLES : va dire ce qu'il pense nécessaire de faire aujourd'hui, sinon ce n'est pas la peine de venir autour de cette table.

M. Le MAIRE : le problème n'est pas là, Monsieur Valles dit ça depuis un moment, maintenant il faudrait laisser d'autres personnes s'exprimer.

M. CHARLES : lui, prend comme préliminaire quelque chose de très visible et frappant.

L'année dernière, ils ont parlé d'un budget dont le débat d'orientations budgétaires avait été fait par la précédente mandature.

Cette année, ils ont un débat d'orientations budgétaires qui a été rédigé plus ou moins par l'adjoint aux finances qui a disparu. Donc chaque année, ils n'ont pas la chance de se trouver en face des véritables rédacteurs. Et c'est pour ça que leur présentation est si mécanique, c'est-à-dire que ce qui se passe à la lecture : il y a des orientations budgétaires (ils ne rentrent pas dans la discussion budgétaire qui aura lieu lors du vote du budget). Ce débat d'orientations budgétaires est le premier de leur mandature, et ils espèrent que l'an prochain ce sera mieux. A l'époque, Monsieur Nunzi faisait un discours où il les faisait rêver, ils avaient des orientations qu'ils combattaient, alors que là, ils restent un peu au milieu du carrefour. L'article 11 de la loi de finances de 2015 leur impose des choses, alors ils l'appliquent. Un gouvernement PS – PRG qui imposerait des choix aux communes (collectivités locales), et eux, collectivités locales, alors que les électeurs ont changé de majorité municipale, continuent comme si c'était pareil qu'avant. C'est-à-dire que la loi de finances 2015, dans l'article 11, impose des choses scandaleuses, personne ne réagit (baisse des dotations d'Etat).

Lors de la dernière séance du conseil communautaire, Gérard Vallès et lui ont voulu débattre de la baisse immédiate des taux d'intérêt, Monsieur le Président a renvoyé ça en commission et pendant ce temps-là on paye des intérêts (4%) alors qu'actuellement le taux est de 0.4 % sur le marché financier, la communauté de communes enfonce les finances communales avec une déresponsabilisation totale.

Il aurait fallu dire à la population de Moissac que, quoiqu'il arrive, on baisse le budget fonctionnement de la Ville. Or là, effectivement, il augmente de 2 %, personne ne va comprendre pourquoi ils font pareil que les autres.

Tous ont dit, pendant la campagne, qu'ils allaient baisser les dépenses de fonctionnement, et personne ne le fait, et au contraire ça monte de 2 %.

Lui, dit que les dépenses de fonctionnement devraient être diminuées de 2 %.

Sur le personnel, un audit a été fait qui a coûté de l'argent pour essayer de réduire, d'optimiser le personnel, les moyens humains, techniques et matériels ; et rien n'a été fait de cet audit, on augmente le fonctionnement.

Et pour rétablir une sorte d'équilibre on diminue de 28 % (plus du quart) le remboursement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, c'est-à-dire qu'ils amputent l'avenir pour payer le passé et le présent.

Il aurait fallu augmenter le poste sécuritaire : c'est un objectif budgétaire. Pour lui, la priorité va à la sécurité des moissagais et c'est elle qui doit être traduite budgétairement.

Après le débat d'orientations budgétaires, ils ont deux mois pour affiner le véritable budget et le débat budgétaire car il n'y a pas de vote, c'est un débat pour voir les sensibilités et les priorités de chacun.

Pour lui, c'est de diminuer les dépenses de fonctionnement et de diminuer les impôts, car là aussi eux se contentent de maintenir les taux de l'année dernière. Lui est pour diminuer les taux d'imposition des moissagais et notamment le foncier non bâti (taxe sur les agriculteurs). La taxe sur le foncier non bâti est un scandale qui ne sert à rien au niveau rentrées fiscales, qui serait symboliquement très fort pour les agriculteurs. Tous les syndicats agricoles sont pour le faire, le Sénat a permis de pouvoir mettre à zéro le taux sur le foncier non bâti.

M. Le MAIRE : a la même volonté que Monsieur Charles de défendre l'argent public, ce n'est pas parce que la personne avec qui ils ont commencé à travailler sur le budget n'est plus là, qu'ils ne travaillent pas sur le budget de la même manière, ils font le maximum pour diminuer le plus possible les dépenses de fonctionnement qui les préoccupent autant que Monsieur Charles.

Mais quand un certain nombre de choses tournent déjà, ils ne peuvent pas du jour au lendemain tout supprimer. Les efforts ont été faits, ils sont importants. Manifestement, il y en a encore à faire mais ça ne se fait pas du jour au lendemain car un certain nombre de prestations sont assurées vis-à-vis de nos concitoyens qui ne peuvent pas être supprimées du jour au lendemain. Par exemple, au niveau des problèmes sociaux, Moissac est une Ville en difficulté, avec une population elle-même en difficulté, notamment au niveau des personnes âgées.

Concernant les impôts, s'ils pouvaient baisser les impôts, ils le feraient de suite. Ils n'ont pas augmenté les taux car ils sont élevés mais l'Etat impose des choses et ne compense plus et là ce sont des contraintes.

Il faut appliquer les lois sous peine de pénalités et sanctions.

L'exercice est difficile, ils essaient de s'y employer au mieux et s'ils avaient une liberté de manœuvre différente, ils pourraient présenter des choses plus en adéquation avec ce qu'ils souhaiteraient. Ils essaient de gérer la situation au mieux. Ils sont effectivement dans un débat d'orientations qui ne sera pas sanctionné par un vote.

Chacun s'est exprimé, des idées sont avancées, le budget n'est pas finalisé puisqu'ils ne l'ont pas voté. Ils sont donc dans un débat, et tout ce qui a été dit peut être pris en considération.

M. BOUSQUET : heureusement qu'il y a ce débat, car à la présentation des orientations il était en attente d'avoir de vraies directions, de vraies lignes directrices. Or là, ils sont en train de clarifier leurs orientations. Au vu de ce qu'ils ont présenté aujourd'hui, il lui semble que ce vers quoi on s'oriente est clairement une récession : des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas stoppées, et en revanche, un coup de frein majeur et extrêmement important sur les dépenses d'investissement.

Si on regarde ce qu'est une politique économique, une politique économique fonctionne à l'investissement c'est-à-dire que l'investissement ce sont des entreprises et des artisans qui travaillent, de l'argent qui est réinjecté dans le système économique.

L'institution doit fonctionner, le fonctionnement ne peut pas être réduit tout le temps. Seulement, si on arrête l'investissement, on arrête toute croissance et toute possibilité d'aller vers plus.

Voilà sa seule remarque. Et ils compteront dans les mois et les années à venir les résultats du coup de frein sur l'investissement.

M. Le MAIRE : sur les investissements, on a essayé d'évoquer le poids de la dette.

Dans les conditions actuelles, avec les capacités de la ville d'améliorer ses revenus propres, augmenter encore la dette ne leur a pas paru une solution envisageable car cela aurait pénalisé aussi, les solutions sur l'avenir.

Le budget présenté, dans ses grandes lignes, est à l'image des contraintes mais aussi d'une volonté de garder un minimum d'action sur ce qu'ils avaient prévu, et ils ont, à l'heure actuelle, un gros travail d'accompagnement sur la politique de la Ville. Avec ce travail et avec les résultats qu'ils en escomptent, ils pourront faire évoluer les choses dans le sens qui les intéresse et qui est leur volonté. Ils ont une volonté d'aboutir mais ont des contraintes d'un côté et de l'autre.

M. BOUSQUET : demande, dans ce cas-là, quels sont leurs investissements productifs puisque dans une politique d'investissement, même si celle-ci est limitée, quels sont les investissements qui vont permettre d'avoir des retombées financières, économiques.

M. Le MAIRE : ce sont les investissements en faveur du tourisme, même s'ils souhaiteraient qu'ils puissent être plus importants car ça va dans le sens d'un développement positif pour la Ville. Puisque un des moyens d'action de cette Ville, rapide, c'est une revitalisation de notre offre touristique et tout ce qui peut venir derrière.

Lui, constate que les années précédentes, ça n'a pas pu se faire, faire venir de nouvelles entreprises, les fidéliser etc. c'est très compliqué puisque personne n'y est arrivé à ce jour. Ils s'y emploient par le biais du levier le plus opportun : revitalisation de la communauté de communes. Ça c'est porteur d'avenir. Il faut le remettre en place, ça ne se fait pas en quelques mois, ça n'existait plus. Les projets d'avenir passent aussi par-là, et ça c'est primordial.

Mme BAULU : dans les nouveaux contrats de ville, il y a une partie développement économique, il n'y a pas qu'une partie action sociale. Ils sont donc en train d'y travailler, de monter les dossiers le mieux possible, pour que ce soit accueilli le mieux possible par l'Etat, la Région, etc...En finalisant les dossiers le mieux possible, en faisant des diagnostics au plus près de la situation actuelle, les contrats seront signés fin juin en tenant compte de tout ça. Moissac est une ville pauvre, autant essayer de « profiter » de cet état-là, pour pouvoir faire des choses à partir de la fin d'année.

M. Le MAIRE : tous les moyens sont bons pour avancer. Celui-là en est un et il demande beaucoup de travail, il n'y a pas que ce qui est des capacités propres de la Commune, il faut compter aussi sur ces moyens d'action. Là une opportunité leur est donnée. Ils souhaitent que les efforts soient méritoires car on leur a dit qu'ils étaient éligibles et non élus.

M. VALLES : au-delà de la remarque de Franck Bousquet qu'il partage : c'est-à-dire que l'investissement doit être productif. Il pense qu'ils ne dessinent pas les lignes de force, y compris en ce qui concerne la politique de la Ville. Ils travaillent, certes, mais peut être fallait il les éclairer un peu sur la direction qu'ils souhaitent prendre qui est une direction qui ne sera pas atteinte au bout de 6 mois ou un an d'exercice. Mais ils sont déjà à l'an II de leur mandature et le temps leur est compté à tous. Il faut donc faire en sorte que les choses se mettent en place rapidement et en ordre. Il demande s'ils ne leur réservent pas une surprise dans le budget tel qu'il leur sera présenté car des choses n'apparaissent pas dans les investissements : la caserne des pompiers.

M. HENRYOT J.L. : c'est normal le financement n'interviendra qu'en 2016.

M. GUILLAMAT : pense qu'il ne faut pas dire que rien n'est fait en matière de développement économique puisque la région investit à travers l'agence de développement économique et le conseil général également. Des dizaines de millions d'euros ont été consacrés, puisque régulièrement, le comité avenir entreprises se réunit pour aider les entreprises, ce qui permet de créer et maintenir des emplois. Il ne faut pas dire que rien n'est fait. Et ils attendent que la communauté de communes y mette aussi des fonds.

M. Le MAIRE : est d'accord avec Monsieur Guillamat : il existe des aides et des possibilités mais jusqu'aujourd'hui elles n'ont pas été d'une efficacité extraordinaire sur Moissac car il n'y a pas eu beaucoup d'implantations.

C'est de l'argent public mais pas de la municipalité, c'est de l'argent de l'Etat, de la Région. Lui, n'a jamais dit que ça n'existait pas et qu'il n'y avait pas d'effort de ce côté-là. Puisque au contraire, ils travaillent sur des projets qui doivent se bâtir justement avec les collectivités environnantes et notamment, la communauté de communes.

Lui, va retirer de ce débat qu'ils ont besoin qu'on leur donne un éclairage plus précis sur les projets généraux. Il en tiendra compte car le débat est une chose mais le budget en est une autre. Donc ils donneront des informations plus complètes à ce moment-là pour mieux éclairer les conseillers municipaux, le public, et faire en sorte de montrer qu'il y a derrière tout ce qu'ils entreprennent une volonté d'aller de l'avant pour cette ville.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

05–25 Février 2015

**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE
POUR L'EXERCICE 2015**

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2015 :

Chapitre	BP 2014	Montant limite d'ouverture de crédit	Montant déjà voté en CM de janvier	Ouverture de crédit			
				Nature	Fonction	Montant	OBJET
20	299 356 €	74 839,00 €	70 000,00 €	2051	30	300,00 €	Licences anti-virus
				2051	213	1 070,00 €	Licence scolarciel
				2051	421	150,00 €	Licence Educ Office
				2051	020	3 300,00 €	licences windows 8 (3) + partie Logiciel Parc
				TOTAL		4 820,00 €	
204	268 188 €	67 047,00 €	20 000,00 €				
21	894 090 €	223 522,50 €	34 100,00 €	2183	30	400,00 €	Disque dur + imprimante laser
				2183	213	300,00 €	mises à jour ordinateurs
				2183	421	600,00 €	portable
				2183	020	200,00 €	disque dur + mémoire ordinateur cimetières
				2188	213	1 200,00 €	sèche linge + 2 tops frigo écoles
				TOTAL		2 700,00 €	
23	2 845 825 €	711 456,25 €	510 000,00 €				
TOTAL GENERAL		1 076 864,75 €	634 100,00 €	TOTAL		- €	
				TOTAL		7 520,00 €	

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : ne comprend pas, ils ont déjà voté en janvier les crédits sur ce poste, il lui semble et là ils découvrent qu'il faut encore acheter des licences.

M. Le MAIRE : précise que ce ne sont pas les mêmes. Ils sont obligés de renouveler un certain nombre de licences nécessaires pour fonctionner au niveau des différents services.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2015 lors de son adoption.

06–25 Février 2015
CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu la circulaire (NOR/INT/B/89/00071/C) du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

La Ville de MOISSAC a lancé une consultation auprès de différents établissements bancaires, afin de contracter une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres présenté en séance,

Vu l'offre de ligne de trésorerie de la Banque Postale et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 1 000 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Ville de Moissac décide de contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement de fonds : EONIA + 1.25 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestre

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 1 000 €

Commission de gestion : 0 €

Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Commission de non utilisation 0.20% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise que ces besoins de trésorerie sont dus au fait qu'un certain nombre de dotations importantes ne seront attribuées que plus tard, notamment une dotation de 700 000 € arrivera en juin. Ils sont donc obligés, pour ne pas se retrouver en délicatesse, en rupture, de demander cette ouverture de trésorerie, de façon à attendre que les échéances de recettes arrivent, en sachant qu'en début d'année des dépenses obligatoires se cumulent et qu'il faut assurer les paiements indispensables.

M. VALLES : cela va constituer un loyer à payer par la municipalité. Il demande si la Commune avait déjà pratiqué de cette manière.

M. Le MAIRE : demande à Monsieur Trescazes.

M. TRESCAZES : la ligne de trésorerie n'est pas une exception en soi sur cet exercice budgétaire puisque ça a déjà été pratiqué dans le passé. C'est pour donner de la trésorerie en attente d'avoir une recette, sachant que le million engagé ne sera pas forcément tiré en totalité, et en tout état de cause qui devra être remboursé au 31 décembre de l'année.

M. Le MAIRE : c'est moins onéreux qu'un crédit, pour attendre le versement des crédits qui sont alloués.

M. HENRYOT J.L. : une ligne de trésorerie est assimilable à un droit de découvert, c'est-à-dire qu'on a le droit de prendre, au fur et à mesure qu'on reçoit l'argent, on remet dessus et on peut retirer dessus. Lui n'est pas d'accord avec le terme crédit revolving, c'est un peu un hybride entre un découvert et un revolving. Mais le taux est bon.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 21 voix pour et 9 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC, FANFELLE ;
MM. BENECH, BOUSQUET, CHARLES, GUILLAMAT, VALLES)**

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

L'information du Conseil Municipal concernant les mouvements financiers résultant de l'exécution du contrat, sera assurée par le biais des annexes budgétaires.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

07–25 Février 2015

CONVENTION N° 2 ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme BAULU

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : précise qu'en fait, le CCAS est un peu dans la même situation que la Mairie, sauf que c'est la Mairie qui fait l'avance de trésorerie par le biais d'une avance sur la subvention. C'est une obligation sur quasiment tous les budgets pour faire fonctionner ces services qui sont, éminemment, importants pour les concitoyens.

M. CHARLES : trouve anormal qu'avant le vote du budget, il y ait des avances sur subvention où on commence à dépenser l'argent qui n'a pas encore été voté comme poste budgétaire fixe. Ces avances sur subventions empêchent et amputent le vrai débat budgétaire lui-même. Il trouve dommageable d'avancer de l'argent, d'avancer des subventions à des organismes qui ont d'autres revenus (pas tant le CCAS, mais surtout le Comité des Fêtes...) par une Commune qui n'a pas encore voté son budget et ses priorités budgétaires.

M. Le MAIRE : le CCAS est un service municipal, même si c'est une avance sur trésorerie, c'est indispensable pour nos concitoyens. Lui, ne voit pas quelque chose de pénalisant de pouvoir assurer la trésorerie du CCAS, service municipal essentiellement.

M. CHARLES : le budget de la Commune peut être voté dans les délais normaux c'est-à-dire avant le 31 décembre.

Cette dérogation accordée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est parce que le budget n'a pas été voté avant le 31 décembre, on pourrait commencer le versement de toutes les dépenses communales (subventions...) au 1^{er} janvier. La loi fait une dérogation mais ce n'est pas une obligation.

M. Le Maire : la loi fait une dérogation car au 31 décembre, les Communes ne disposent pas de tous les éléments nécessaires pour bâtir un budget. Peu de collectivités votent un budget avant le 31 décembre.

Mme BAULU : la subvention accordée au CCAS pourrait leur être donnée trimestriellement par exemple, sans avoir à faire ces démarches actuelles. Elle va essayer de regarder comment c'est possible, comment la Mairie peut ou non. Mais elle pense que, pour le CCAS, ce serait plus simple. Reste à voir comment il serait possible de faire pour la Mairie.

Mme CASTRO : le CCAS avait un petit bas de laine. C'est un vase communicant, quand il y a eu la construction de l'EHPAD, le CCAS a donné ses réserves d'épargne pour acheter le terrain.

Quand il y a eu la récupération des 126 000 € + 28 000 € de CNRACL par le CCAS, cet argent a, aussi, servi pour des projets mairie. Donc c'est un vase communicant, c'est peut être bien qu'une épargne soit reconstituée. Il est vrai que le CCAS est un établissement public communal et qu'effectivement cet argent est important puisqu'il y a 126 personnes et des salaires à payer au 1^{er} janvier, et comme il n'y a pas de trésorerie d'avance, il faut quand même sortir les salaires.

Mme BAULU : effectivement, le petit bas de laine a été dépensé et il a très peu de chances de se refabriquer.

Le CCAS est exempté des charges des aides à domicile qui leur sont reversées. Dans le temps, pour le personnel administratif, le CCAS bénéficiait de la même chose. Ce n'est plus le cas, et c'est ce qui permettait d'avoir ce petit bas de laine qui, malheureusement, n'existe plus. Ce qui fait aussi que le budget de fonctionnement a beaucoup augmenté car ces charges de tout le personnel administratif sont à payer, qui étaient exonérées auparavant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Convention n° 2 entre la Commune de MOISSAC et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
d'une part,

Et

Madame Maryse BAULU, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale dont le siège social est situé 5, Rue des Mazels 82200 MOISSAC, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet : Versement de la subvention au CCAS

La Commune de MOISSAC confie au Centre Communal d'Action Sociale la mise en œuvre de la politique sociale municipale.

Article 2 : Obligation de la Commune

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées à l'article 1, la Commune de MOISSAC versera un deuxième acompte à cet organisme d'un montant de 100 000 €uros sur la subvention d'équilibre 2015. Ce montant sera réévalué en fonction des budgets primitifs 2015 du CCAS et de la Ville de MOISSAC.

Article 3 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité.

Article 4 : Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à présenter à la Commune en fin d'exercice un compte rendu de l'emploi des crédits.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2015.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du CCAS
Maryse BAULU

Le Maire
Jean-Michel HENRYOT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
08 – 25 Février 2015
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

Considérant la nécessité de renouveler la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2014,

Considérant la demande du comité des fêtes d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour l'année 2015.

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 35 000 €.

Le montant de la subvention d'investissement est de 3 000 € pour l'année 2015.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : cette subvention est versée maintenant car le Comité des Fêtes est l'organisateur de manifestations majeures pour la Ville. Ces manifestations ne se préparent pas au dernier moment. Pour pouvoir les mener à bien, dans de bonnes conditions, le Comité des fêtes a besoin d'être aidé à partir de maintenant.

Mme GARRIGUES : en effet, il réserve les orchestres, etc. maintenant.

M. Le MAIRE : si on veut rester dans une qualité pour honorer l'image de la Ville, que les concitoyens encouragent, il faut s'en donner les moyens. Ils n'augmentent pas les moyens, ils les laissent au même niveau, à part cette subvention exceptionnelle. Effectivement, lui préférerait discuter de ces subventions après l'adoption du budget global. Mais là, il s'agit d'un cas de figure où ils sont obligés d'anticiper pour que les choses puissent se réaliser dans de bonnes conditions.

M. VALLES : comprend très bien qu'il faut que le comité des fêtes ait les moyens de fonctionner, mais il demande si le comité n'a pas du tout de trésorerie.

Mme GARRIGUES : ils ne sont pas complètement à zéro, mais on ajoute des festivités cette année qu'il faut payer maintenant, il faut anticiper. On ajoute un 14 juillet qui va être conséquent et il faut avancer.

M. CHARLES : il suffit, pour le comité des fêtes de faire un budget de mars à mars, car la Mairie vote son budget en mars.

Là le comité des fêtes veut passer en force sur le plan budgétaire. Il n'est pas contre le comité des fêtes, il est contre ce genre de financements (subventions avant le budget donc avant les priorités budgétaires de la Ville).

M. VALLES : ça pose un problème : lui non plus n'est pas contre le comité des fêtes, mais lors du DOB, une baisse de l'enveloppe donnée aux associations a été indiquée. Là, on exclut déjà celle-là de la baisse, elle ne fera pas partie des arbitrages. Or en en excluant comme cela quelques-unes, l'arbitrage devient par la suite plus compliqué.

M. Le MAIRE : les subventions aux associations n'ont pas été proposées encore puisqu'ils n'ont pas encore voté le budget. Mais ils ont commencé à travailler dessus. Ils ont proposé une enveloppe ; ils ont reçu des dossiers qui ont commencé à être regardé. Donc, même s'ils n'ont pas défini de façon formelle, ils ont repéré un certain nombre de pistes. Ce sont ces pistes qui leur permettent de faire ces propositions-là et de faire la proposition globale qui pourra, éventuellement, être revue en fonction de chaque cas qu'ils étudient. Ils ont demandé, cette année, d'être beaucoup plus précises sur leur demande et leur trésorerie. Au vu de certains dossiers et de certains résultats de trésorerie, il est possible d'avoir des évolutions leur permettant de tenir largement la réduction proposée. Sur le principe, ils sont tous d'accord. Mais c'est compliqué de mettre en œuvre des manifestations valorisantes pour la Ville et qui sont une façon d'attirer du monde à Moissac et de développer une certaine forme de tourisme ; il ne leur paraît donc pas anormal de proposer ce genre de délibération même si le mois de mars n'est pas encore là. Mais l'idée de faire évoluer les budgets des uns et des autres de façon plus conforme au budget de la municipalité n'est pas une idée à rejeter.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

APPROUVE la convention à passer avec le Comité des Fêtes

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

DECIDE le versement de 35 000 €uros au Comité des Fêtes, au titre de la subvention de fonctionnement ; et de 3 000 €uros au titre d'une subvention exceptionnelle d'investissement.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE
DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

d'une part

ET

Monsieur Jean-Claude GENDRE, Président du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- * Organisation des Fêtes de Pentecôte
- * Organisation des Fêtes du 14 juillet
- * Participation aux évènements organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.)
- * Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

Article 2 : En contre partie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

* accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour l'année 2015.

* accorder au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle d'investissement de 3 000 euros pour l'année 2015.

* accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :

- une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
- et une à «l'Espace Confluences»,

* Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

Article 3 : La commune de MOISSAC prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans le local de l'Uvarium.

Article 4 : Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 5 : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 7 : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité
des Fêtes de MOISSAC,

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Claude GENDRE

Jean-Michel HENRYOT

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : la Municipalité a décidé de reconduire l'opération d'amélioration de l'habitat, de non pas restreindre l'enveloppe mais de l'ajuster par rapport aux possibilités. C'est-à-dire qu'ils ont réduit, par rapport au budget prévisionnel antérieur, car ils se sont aperçus que les budgets prévisionnels n'étaient jamais respectés et qu'ils étaient appliqués, à peu près, à moitié. Ils ont donc, pris comme base la moitié de ce qui se faisait les années précédentes. Ce qui ne veut pas dire qu'ils réduisent, mais qu'ils ajustent par rapport à ce qui était réellement fait.

La 2^{ème} observation est une ligne générale adoptée par l'Association Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Région, le conseil départemental et par voie de conséquences, la Commune, ont ciblé, de préférence, les revenus des ménages les plus modestes c'est-à-dire qu'à enveloppes égales, ils vont essayer d'aider davantage de personnes à revenus modestes. La finalité étant toujours la même : améliorer l'habitat ancien et aussi pour des économies d'énergie, il y a donc toujours des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. Quant aux opérations façades, elles reposent exclusivement sur la Commune.

M. Le MAIRE : tous ces dossiers ont été vus en commission et il faut les concrétiser en conseil municipal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09 – 25 Février 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME IDRISSI

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 08 janvier 2015 de M et Mme IDRISSI Nouredine propriétaires occupants très modestes, 24 rue du Pont, 82200 Moissac

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 24 décembre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 février 2015,

CONSIDERANT que M et Mme IDRISSEI Nouredine, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M et Mme IDRISSEI Nouredine mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 17 972.26 €HT:

- Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation
- Installation d'une VMC
- Changement des menuiseries
- Isolation de la cave et des combles

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M et Mme IDRISSEI Nouredine propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 200€** aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M et Mme IDRISSEI Nouredine une subvention de **1 200 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

10 – 25 Février 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ET MME POULIQUEN

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 17 décembre 2014 de M et Mme POULIQUEN propriétaires occupants très modestes, 24 rue du Pont, 82200 Moissac

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 27 novembre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 février 2015,

CONSIDERANT que M et Mme POULIQUEN, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M et Mme POULIQUEN mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 32 968 €HT:

- Remplacement de 7 menuiseries
- Isolation des combles
- Installation d'une chaudière à condensation
- Installation de robinets thermostatiques
- installation d'une VMC hygro

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M et Mme POULIQUEN, propriétaires occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 200€** aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : demande si quand ils disent qu'ils favorisent les revenus les plus modestes, cela veut dire qu'ils choisissent les revenus les plus modestes.

M. Le MAIRE : non, il y a des modestes et des très modestes, donc le choix (et c'est celui de l'ANAH) est de cibler plutôt les très modestes car il y a beaucoup de choses à faire et des gens qui n'en ont pas les moyens, notamment pour les améliorations pour les économies d'énergie, pour les revenus très modestes, c'est doublement bénéfique.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M et Mme POULIQUEN une subvention de **1 200 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

11 – 25 Février 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. FURLANETTO AURELIO

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 11 septembre 2014 de M. FURLANETTO Aurélio propriétaire occupant très modeste, 34 avenue du Languedoc, 82200 Moissac

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 27 novembre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 février 2015,

CONSIDERANT que M. FURLANETTO Aurélio, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. FURLANETTO Aurélio met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 6 608.41 €HT:

- Aménagement d'une salle de bain
- Remplacement de la baignoire par une douche et installation de barres d'appui

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. FURLANETTO Aurélio, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 991€ aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. FURLANETTO Aurélio une subvention de **991€** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

12 – 25 Février 2015

OPAH – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MME DESCHER ANGELIQUE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 11 octobre 2014 de Madame DESCHER, propriétaire occupante très modeste, 63 avenue Pierre CHABRIE, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 27 novembre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 février 2015,

CONSIDERANT que Madame DESCHER remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, que Madame DESCHER met en œuvre des travaux d'amélioration de leur salle de bain pour un montant de travaux de 8 350 € HT (9 186 € TTC) : installation une douche extra-plate, des barres d'appui et un siège rabattable et élargissement de la porte d'entrée, installation d'une prise de terre,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Madame DESCHER, propriétaire occupante très modeste, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 15% aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à l'autonomie,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser à Madame DESCHER une subvention de **1 253 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- DIT** que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

13 – 25 Février 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. LAGUILLE CHRISTIAN

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU les demandes de subvention en date du 02 octobre 2014 de M LAGUILLE propriétaire occupant très modeste, 25 rue du Pont, 82200 Moissac

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 27 novembre 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 février 2015,

CONSIDERANT que M LAGUILLE, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M LAGUILLE met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 6 280 €HT:

- Remplacement de 4 menuiseries pour installer du double vitrage
- Installation d'une chaudière à condensation et des robinets thermostatiques

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M LAGUILLE, propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 200€** aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : la personne ne paye rien si on fait le total des aides.

M. CASSIGNOL : des travaux sont pris en charge et d'autres non. Il y a une partie subventionnable et une partie qui reste à la charge de la personne.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M LAGUILLE une subvention de **1 200 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : il s'agit d'une opération façade donc uniquement à la charge de la Ville, il n'y a aucune participation de l'ANAH par définition puisque l'ANAH c'est l'amélioration de l'habitat. La façade c'est de l'extérieur. Les autres intervenants : Région et conseil départemental n'interviennent pas. C'est vraiment pour l'amélioration de notre cadre de vie à tous puisque la façade des uns c'est le cadre de vie des autres.

14 – 25 Février 2015

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME HERRERO, PROPRIETAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE - MODIFICATION

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 6 janvier 2013 de Madame HERRERO,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 30 janvier 2014,

VU la délibération n°11 du 27 février 2014 portant attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant Mme HERRERO pour la réfection de la façade et le changement des menuiseries,

VU la délibération n° 16 du 27 février 2014 portant attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant Mme HERRERO pour la réalisation de travaux d'amélioration thermique,

CONSIDERANT, que le montant des travaux de changement de menuiserie ont été inclus par erreur dans le calcul des subventions présenté dans les délibérations du conseil municipal n°11 et n°16 du 27 février 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour une juste évaluation des montants d'aide accordés à Mme Herrero d'annuler et de remplacer la délibération du conseil municipal n°11 du 27 février 2015 en ne tenant pas compte du montant du changement des menuiseries soit 1 000 €,

CONSIDERANT que Madame HERRERO remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Madame HERRERO met en œuvre des travaux de ravalement de façades, à savoir 31, place des palmiers. Le montant total de ces travaux est de 5 126.49 € TTC,

CONSIDERANT que la commune de Moissac attribue une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m² pour la façade à Madame HERRERO Annie,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du conseil municipal n°11 du 27 février 2014,
- 2- **DECIDE** de verser, à Madame HERRERO Annie, une subvention de 1 710€ conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 3- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 4- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux (façade) et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 13L0093,
- 5- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES

15 – 25 Février 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ADDA 82, ACCOMPAGNEMENT DE PROJET / VOLET « PEDAGOGIE » DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur : Mme VALETTE.

Considérant la mise en œuvre du dispositif Orchestre à l'école par la Commune de Moissac, au sein du groupe scolaire Montebello,

Considérant que l'ADDA 82 (Association Départementale pour le Développement des Arts), missionnée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour mettre en œuvre le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques voté en 2007 par l'Assemblée départementale, est partenaire de la Ville de Moissac et de son Ecole de Musique dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, au titre du volet "Pédagogie" de ce schéma,

Considérant que l'ADDA 82 s'engage financièrement en faveur de l'Orchestre à l'école Montebello de Moissac, dans le respect des principes pédagogiques et artistiques du dispositif national, et que par conséquent une convention entre la Commune de Moissac / Ecole Municipale de Musique et l'ADDA 82 ayant pour objet de définir les relations entre les deux structures dans le cadre du volet "pédagogie" du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques doit être établie,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : ce qui est important dans cette convention, c'est qu'on nous verse de l'argent pour une bonne action.

Mme VALETTE : car le travail effectué auprès des élèves est important.

M. Le MAIRE : orchestre à l'école marche bien et est valorisant.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Moissac / Ecole Municipale de Musique et l'ADDA 82, définissant les relations entre les deux structures dans le cadre du volet "pédagogie" du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application.



Schéma départemental des enseignements artistiques
CONVENTION DE PARTENARIAT
ACCOMPAGNEMENT DE PROJET / VOLET « PEDAGOGIE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association Départementale pour le Développement des Arts en Tarn-et-Garonne - ADDA 82

Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN CEDEX

SIRET N° : 325 330 900 000 11

Code APE : 9499Z

Licence 2 : 1050213 et Licence 3 : 1050214

Représentée par Monsieur Patrick MARTY, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **l'ADDA 82** » d'une part

ET

La Ville de Moissac / école municipale de musique

Centre culturel, 24 rue de la Solidarité, 82 200 MOISSAC

SIRET : 218 201 127 000 14

Code APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « **l'école de musique** » d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'ADDA 82 (Association **D**épartementale pour le **D**éveloppement des **A**rts) est une association créée en 1974 par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et le Ministère de la Culture (DRAC Midi-Pyrénées) dont les missions sont de :

- Promouvoir les arts du spectacle vivant, les arts plastiques et les arts visuels sur le département de Tarn-et-Garonne.
- Programmer et coordonner des activités culturelles, artistiques, pédagogiques, éducatives, et des manifestations du spectacle vivant dans les disciplines comme la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts de la rue, les arts plastiques, les arts visuels.
- Développer et d'accompagner toutes nouvelles initiatives des porteurs de projets du territoire (associations, collectivités), pouvant contribuer à l'élargissement de la vie culturelle et artistique dans le département : actions d'information, de sensibilisation, de formation des amateurs et des professionnels, de conseil, d'expertise, de diffusion et de création
- Travailler en réseau à un niveau départemental, régional et national.

L'ADDA 82 est missionnée par le Conseil Général pour mettre en œuvre le Schéma départemental des enseignements artistiques voté en 2007 par l'Assemblée départementale.

La Ville de Moissac et l'école municipale de musique développent depuis 2012 le dispositif national Orchestre à l'école. Moissac est la 1ère commune à avoir initié un orchestre à l'école dans le département de Tarn-et-Garonne. L'établissement scolaire choisi est l'école Montebello, dans le but de redynamiser cet établissement et d'en donner une image plus positive et valorisante.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école, l'ADDA 82 est partenaire de la Ville de Moissac et de l'école municipale de musique au titre du volet « Pédagogie » du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Nés il y a une dizaine d'années à partir d'une initiative de la chambre syndicale de la facture instrumentale, des "orchestres à l'école" se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Depuis 2008, l'association Orchestre à l'école œuvre au développement de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir les missions d'éducation musicale.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans. Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique.

Article 2 : Interventions en milieu scolaire

Les musiciens intervenants de l'école de musique se déplacent au sein de l'établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs ainsi que toute l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

- **Public** : 25 élèves composent cet ensemble (classe à double niveau CM1 et CM2)

- Objectifs :

- permettre à tous les élèves, et notamment ceux pour lesquels l'accès à une pratique instrumentale collective est rendu difficile pour des raisons géographiques ou sociales, d'en bénéficier ;
- apprendre à respecter les autres et à se respecter soi-même ;
- aider les enfants en échec scolaire à prouver leur valeur et à trouver leur place dans le système scolaire ;
- créer une passerelle entre l'école et la famille, l'orchestre devenant une composante de la vie locale.

- Calendrier novembre 2014 – juin 2015

Le lundi de 11h15 à 11h55 = technique instrumentale (40mn)

Clarinette	Jean-Claude Prunet (6 élèves)
Flûte traversière	Lucie Gabas (6 élèves)
Trompette	Frédéric Coustou (5 élèves)
Violon	Fanny Bordaries (8 élèves)

Le jeudi de 9h10 à 9h50 = Travail en formation orchestrale (40mn)

Direction	Fanny Bordaries
-----------	-----------------

Article 3 : Obligations de l'ADDA 82

L'ADDA 82 s'engage à soutenir financièrement le projet Orchestre à l'école Montebello à travers le volet « Pédagogie » du Schéma départemental des enseignements artistiques à hauteur de 500 (cinq cents) euros.

Article 4 : Obligations de l'école de musique

La Ville de Moissac/école de musique s'engage à mentionner dans sa communication sur l'Orchestre à l'école : « avec le soutien de l'ADDA 82 » et à insérer le logo transmis par mail par l'ADDA 82.

L'école de musique assumera la responsabilité artistique et pédagogique des interventions.

Elle s'engage à assurer les ateliers, répétitions et spectacles faisant l'objet du présent contrat aux dates fixées.

Article 5 : Conditions financières et modalités de paiement

L'ADDA 82 s'engage à accompagner le projet d'Orchestre à l'école à hauteur de **500 (cinq cents) euros**.

Cette somme sera payée sur présentation d'une facture rédigée au nom de l'ADDA 82.

Article 6 - Assurances

L'école municipale de musique est tenue de contracter les assurances réglementaires la concernant. Elles couvriront tout risque liés à la formation pour son personnel et les lieux où se tiendront les ateliers, tout risque de vol et dégradation pouvant survenir à l'occasion des transports, tout objet ou matériel qu'elle fournit pour l'activité.

Article 7 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

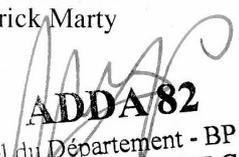
Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Montauban, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable (médiation, arbitrage...)

Fait à Montauban, le 8 janvier 2015, en deux exemplaires originaux

L'ADDA 82
Le Président
Patrick Marty


ADDA 82
Hôtel du Département - BP 783
32013 MONTAUBAN Cedex
tél: 05 63 91 83 96 - Fax: 05 63 66 78 38

LA VILLE DE MOISSAC
Le Maire
Jean-Michel Henryot



TOURISME

17 – 25 Février 2015

PROPOSITION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Mme VALETTE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/02 instaurant la taxe de séjour sur la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/07 approuvant la détermination d'une date fixe le 15 juillet pour le versement d'un acompte de 50 % de la taxe de séjour calculé sur la taxe versée l'année précédente en cas de non versement de taxe par les professionnels.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/08 modifiant la période de perception de la taxe à l'année entière et adoptant les dates de versements de la taxe de séjour.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2013,

La loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015).

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour (et les plafonds ci-dessous), voté par le Parlement le 18 décembre dernier.

	Montant 2014	Montant 2015 (€) proposé par l'OT de Moissac Par jour et par personne	Plafond 2015 (€) voté par le Parlement
Hôtels et meublés 4 étoiles	1,50 €		
Hôtels et meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	1,20 *	1,50
Hôtels et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,90	0,90
Hôtels et meublés de tourisme 1 étoile	0,75 €	0,75	0,75
Hôtels et meublés de tourisme sans étoile et sans classement ou en cours de classement	0,50 €	0,75*	0,75
Camping	0,50 €	0,55	0,55
Chambre d'hôtes		0,75*	0,75
Port de plaisance	0,20 €	0,20	0,20
Aire camping-car		0,75	0,75

*augmenté en 2015 par rapport à 2014.

Simplification du régime des exonérations limitées aux cas suivants :

- mineurs de moins de dix-huit ans (moins de treize actuellement) ;
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

Ce montant sera donc de : 10 € par jour.

A noter pour Moissac : le fait que les mineurs ne s'acquitteront plus de la taxe de séjour provoquera une baisse des recettes (notamment au camping) qui ne seront probablement pas compensées par l'augmentation de la taxe sur les hôtels 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Les dates de versements de la taxe de séjour restent inchangés comme suit :

- **1^{er} versement le 15 juillet correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin,**
- **2^{ème} versement le 15 novembre pour la période du 1^{er} juillet au 30 octobre,**
- **3^{ème} versement le 15 janvier N+1 pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre.**

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CASTRO : par rapport à l'aire de camping-car, puisqu'un investissement va être fait par la Ville, elle demande si c'est une pratique de faire en-dessous du plafond dans les villes comme les nôtres au niveau du nombre d'habitants. Dans la mesure où on commence, on va commencer avec un train de retard, comme la Ville va investir, elle pose seulement la question de ce prix en-dessous du maximum autorisé.

Mme VALETTE : c'est un choix.

M. VALLES : demande quel est le rendement de la perception de cette taxe.

M. Le MAIRE : il est mauvais pour plusieurs raisons : car cette taxe est déclarative, donc ils n'ont pas forcément toujours la réalité des chiffres. Ils vont, malheureusement, être obligés d'en arriver à prendre des mesures plus agressives, car, effectivement, à partir du moment où cette taxe existe, qu'elle est légale et qu'elle a été votée, les gens qui en font la rétention font du détournement d'argent public.

A un moment donné, quand les choses s'accumulent, il va falloir prendre des mesures sans être répressif. Ça ne va pas faire plaisir à certaines personnes mais il faut considérer qu'il y a ceux qui respectent la loi et ceux qui « s'oublie » un peu.

M. GUILLAMAT : demande si, pour l'aire de camping-car, il va y avoir du personnel pour l'entretien au moins.

M. Le MAIRE : il y a des solutions qu'ils sont en train d'étudier, qui permettent éventuellement de gérer. Le problème de la gestion est en cours d'étude.

M. GUILLAMAT : il serait bon de prévoir le tarif à 0.75 €.

M. Le MAIRE : donne la parole à M. PUECH.

M. PUECH : pour lui, la taxe de séjour sur une aire de camping-car n'est pas applicable car personne ne contrôle et le paiement se fait à l'entrée en automatique. On va savoir combien de véhicules rentrent mais pas combien de personnes. De toute façon, les personnes vont payer un forfait au véhicule, donc ils ne vont pas payer une taxe de séjour. Techniquement, ça méritera d'être regardé dans la gestion. Tout dépendra qui gèrera.

M. Le MAIRE : il y a une autre perception, ils ne payent pas que ça, il y a un droit de place également.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

FAIT SIENNES les propositions de Monsieur le Maire,

APPROUVE la perception de la taxe sur l'année entière du 1^{er} janvier au 31 décembre et ses modalités de versements

et AUTORISE LA DIRECTRICE DE L'OFFICE DE TOURISME à la mise en application de la nouvelle tarification à partir du 1^{er} mars 2015

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014
ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2015- 04 A 2015 – 15

N° 2015-04 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association du Canal des Deux Mers.

N° 2015-05 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

N° 2015-06 Décision portant signature du contrat pour la refonte du site internet de la Mairie de Moissac avec DPA RED

N° 2015-07 Décision portant signature du contrat de maintenance du matériel et logiciel de PV électronique avec la société Logitud.

N° 2015-08 Décision portant convention de location de deux places de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de l'Office de Tourisme.

N° 2015-09 Décision portant prestation de service pour la fête de pentecôte.

N° 2015-10 Décision portant signature du contrat n° 2014Z- 12- 01049 avec JC DECAUX.

N° 2015-11 Décision portant acceptation de l'attribution du marché réduction de la population de pigeons par piégeage sur la Ville de Moissac et réalisation de prestations d'effarouchement avec des rapaces afin de limiter leur installation.

N° 2015-12 Décision portant acceptation de l'attribution du marché étude hydrogéologique du site de l'Eglise de Saint Martin protection des structures archéologiques souterraines et aériennes.

N° 2015-13 Décision portant acceptation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics rue de l'inondation.

N° 2015-14 Décision portant acceptation du contrat d'entretien des grandes orgues de l'abbatiale Saint Pierre à Moissac.

N° 2015-15 Décision portant désignation d'un avocat pour une action en justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse par la Commune de Moissac en défense.

La séance s'est terminée à 22 heures 25.